

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 20 mars 2025 à 18 h 30, en salle des fêtes de Damparis, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Justine GRUET a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de procurations : 12
Nombre de votants : 79
Date de la convocation : 13 mars 2025
Date de publication : 27 mars 2025

Conseillers présents

FICHÈRE Jean-Pascal	THEVENIN Hélène	MIRAT Maryline
MICHAUD Dominique	TRONCIN Dominique	NONNOTTE-BOUTON Catherine
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire	BERNARDIN Daniel	REBILLARD Jean-Michel
DAUBIGNEY Jean-Michel	ROBERT Jean-Claude	BREMOND Gabriel
JEANNET Nathalie	MATHIOT Agnès	CHAPIN Jean-Paul
MEUGIN Olivier	GINDRE Denis	JEANNEROD Georges
GUERRIN Bernard	VERNE Pierre	DIEBOLT Alain
SOLDAVINI Grégory	BONIN Jean-Luc	PANNAUX Joël
FERNOUX-COUTENET Gérard	CHAUCHEFOIN Gérard	HENRY Micheline
LEFEVRE Jean-Philippe	CHAUTARD Christophe	JACQUOT Patrick
GAUTHRAY-GUYENET Thierry	PAUVRET Emeric	GUIBELIN Hervé
MONNERET Christophe	ANTOINE Patricia	MILLIER Cyril
ROY Jean-Yves	BERTHAUD Mathieu	DAVID Françoise
CALINON Séverine	CUINET Jean-Pierre	LABOUROT Céline
CROISERAT Jean-Luc	DOUZENEL Alexandre	GRUET Olivier
GAGNOUX Jean-Baptiste	DRAY Frédérique	SAGET Emmanuel
GUIBELIN Marie-Rose	GIROD Isabelle	SANCEY Pascal
HOFFMANN Maurice	GOMET Nicolas	PERNOUX Annie
LEPETZ Joëlle	GRUET Justine	CALLEGHER Aline
MANGIN Isabelle	HERRMANN Nadine	DEJEAN Sylvie
PECHINOT Jacques	JABOVISTE Philippe	RIGAUD Fabien
RYAT Thomas	JARROT-MERMET Laëtitia	LEGRAND Jean-Luc
STOLZ Julien	MARCHAND Sylvette	

Conseillers suppléés

BLANCHET Philippe suppléé par STEFANUTTI David

Conseillers absents ayant donné procuration

CHAMPANHET Stéphane donne procuration à MIRAT Maryline
DELAINE Isabelle donne procuration à REBILLARD Jean-Michel
DEMORTIER-BLANC Catherine donne procuration à LEFEVRE Jean-Philippe
DRAY Frédérique donne procuration à JEANNET Nathalie (à partir DCC-2025-020)
DRUET Timothée donne procuration à GOMET Nicolas
EMONIN Laurent donne procuration à JARROT-MERMET Laëtitia
GERMOND Daniel donne procuration à MANGIN Isabelle
MBITEL Mohamed donne procuration à JABOVISTE Philippe
NONNOTTE-BOUTON Catherine donne procuration à ANTOINE Patricia (DCC-2025-001)
ROCHE Paul donne procuration à MARCHAND Sylvette
RIOTTE Christine donne procuration à CROISERAT Jean-Luc
VIVERGE Patrick donne procuration à BERNARDIN Daniel
LAGNIEN Jacques donne procuration à PANNAUX Joël

Conseillers absents non suppléés et non représentés

FERNOUX-COUTENET Gérard (DCC-2025-018 et DCC-2025-019)	ANTOINE Patricia (DCC-2025-021 et DCC-2025-022)	BREMOND Gabriel (à partir DCC-2025-037)
LEPETZ Joëlle (à partir DCC-2025-030)	GAGNOUX Jean-Baptiste (DCC-2025-013 et DCC-2025-014)	LACROIX Olivier
TRONCIN Dominique (DCC-2025-001)	GRUET Justine (DCC-2025-005 à DCC-2025-007)	MATHEZ Christian
CHEVAUX Bruno	HERRMANN Nadine (DCC-2025-023)	GINET Gérard
MATHIOT Agnès (DCC-2025-022)	JARROT-MERMET Laëtitia (DCC-2025-030)	PAUVRET Emeric (DCC-2025-010 à DCC-2025-015 et à partir DCC-2025-035)
CHAUTARD Christophe (DCC-2025-027)		

M. le Président : Bonsoir à tous. Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Communautaire. Je voudrais remercier Michel GINIES de nous accueillir dans la salle des fêtes de Damparis. S'il est parti, merci de lui transmettre les remerciements.

Nous allons, selon l'usage, désigner un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique propose de nommer Justine GRUET. *S'adressant à Mme GRUET.* Pas de problème ? Merci d'accepter.

NOTICE N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

M. le Président : Nous allons poursuivre, toujours selon l'usage, avec l'approbation du PV de la séance du 18 décembre. Vous avez reçu ce procès-verbal. Avez-vous des observations ? Je le mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 18 décembre 2024.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

M. le Président : Nous poursuivons avec les décisions que le président a pu prendre. Vous avez toute la liste. Je vais vous faire grâce d'une lecture exhaustive. Vous avez le document avec les dépenses, quelques recettes, mais pas beaucoup. Ce sont surtout des dépenses que j'ai engagées conformément, bien sûr, aux engagements budgétaires. Vous avez la liste, je vous en épargne la lecture. Sachez simplement que selon l'usage aussi, toutes ces décisions sont également validées par le Bureau. Je ne fais pas cela tout seul dans mon bureau, dans mon coin. En deuxième partie, vous avez tout ce qui concerne l'assainissement collectif. Ce sont évidemment des gros montants qui commencent à partir comme prévu, et vous avez quelques décisions sans incidences financières qui sont des avenants, des conventions, des reprises de provisions, des décisions très formelles.

Sur ces décisions prises par le président, avez-vous des questions ? Vous avez pris connaissance du document. Oui, une question, Daniel.

M. BERNARDIN : C'est juste à propos des magazines de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole. J'ai vu qu'il y avait 75 000 euros TTC maximum par an pour les deux commandes. Je pense que c'est bien que les deux commandes soient groupées, ce qui permet certainement d'amoinrir les coûts, mais je voulais savoir comment les 75 000 euros étaient répartis ensuite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole.

M. le Président : Concernant cette décision 141-24, ce sont deux journaux indépendants l'un de l'autre. Nous mutualisons l'appel d'offres, mais il y a un appel d'offres pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et un autre pour la Ville de Dole. La distribution est faite au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une part et au niveau de la Ville de Dole d'autre part.

M. BERNARDIN : Ce qui veut dire que les 75 000 euros TTC ne concernent que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Oui, cela ne concerne que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. BERNARDIN : Merci.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ? Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Je poursuis la communication des décisions du Bureau. Vous avez là encore tout ce qui concerne notamment les modifications du tableau des effectifs, les occupations du domaine public, etc. Vous avez aussi la liste sous les yeux. Je ne vais pas vous la lire de manière exhaustive. Si vous avez des questions, nous nous tenons à votre disposition. Il n'y a pas de question. Vous prenez donc acte de ces décisions. Je vous en remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : DEMISSION DE MADAME CYRIEL JEANNEAUX, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE REPRESENTANT LA COMMUNE DE TAVAUX ET INSTALLATION DE MADAME SYLVIE DEJEAN/REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2025-001

M. le Président : Nous poursuivons avec la démission de Cyriel JEANNEAUX, conseillère communautaire et élue de Tavaux et qui a donné sa démission à Tavaux. En ce qui nous concerne, nous devons prendre acte de cette démission. Nous vous proposons d'installer Sylvie DEJEAN comme conseillère communautaire représentant la commune de Tavaux. Nous pouvons aussi décider de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où tout le monde en est bien d'accord et nous vous proposons ensuite — nous le verrons dans le tableau — le remplacement de Cyriel JEANNEAUX dans les différents syndicats ou commissions. Je rappelle qu'il s'agit de prendre acte de la démission. Nous proposons ensuite de désigner Mathieu VADANT (titulaire) pour Tavaux au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Dole, Delphine ROUGIER (titulaire) et Audrey FEUVRIER (suppléante) au Syndicat Mixte de la Grande Tablée. Nous avons également un petit ajustement concernant Brevans. Nous proposons de nommer Joëlle MELET en remplacement de Paul LANOY, décédé il y a quelques mois, et de le remplacer également à la Commission Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports par Frédéric JACOTEY. Selon l'usage, nous demandons aux communes d'origine de remplacer homme pour homme ou femme pour femme, bien évidemment.

Avez-vous des questions sur cette délibération ? Y a-t-il des oppositions à voter à main levée ? Je n'en vois pas. Je reprends le vote. Y a-t-il des oppositions à ces nominations, notamment l'installation de Madame Sylvie DEJEAN ?

J'ai oublié de donner les pouvoirs. Je les reprends avant de mettre au vote. Stéphane CHAMPANHET donne pouvoir à Maryline MIRAT, Isabelle DELAINE à Jean-Michel REBILLARD, Catherine DEMORTIER-BLANC à Jean-Philippe LEFÈVRE, Daniel GERMOND à Isabelle MANGIN, Catherine NONNOTTE-BOUTON à Patricia ANTOINE jusqu'à son arrivée en séance, Paul ROCHE à Sylvette MARCHAND, Timothée DRUET à Nicolas GOMET, Laurent ÉMONIN à Laetitia JARROT-MERMET, Jacques LAGNIEN à Joël PANNAUX, Christine RIOTTE à Jean-Luc CROISERAT, Patrick VIVERGE à Daniel BERNARDIN et Mohamed MBITEL à Philippe JABOVISTE.

Ces pouvoirs étant entérinés, je reprends mon vote pour prendre acte de la démission de Cyriel JEANNEAUX et valider la nomination de Madame DEJEAN ainsi que les remplacements de représentants figurant dans le tableau. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte de la démission de Madame Cyriel JEANNEAUX, Conseillère Communautaire représentant la commune de Tavaux, valide l'installation de Madame Sylvie DEJEAN et procède au remplacement de représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Madame DEJEAN est-elle dans la salle ? Pouvez-vous présenter en une minute ?

Mme DEJEAN : Oui. Je suis conseillère municipale à la commune de Tavaux. J'en suis à mon deuxième mandat. Accessoirement, je suis présidente du Syndicat des Eaux du Recépage qui comprend 13 communes, dont la commune de Tavaux. Merci à tous.

M. le Président : Bienvenue dans cette instance.

NOTICE N° 5 : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2025-002

M. le Président : À la suite, vous avez tout le rapport dans votre dossier. Nous avons préparé des slides assez courts. Ceux qui étaient aux vœux connaissent la présentation. Je vous rappelle que l'usage est de présenter notre rapport d'activités en le structurant d'après notre projet de territoire qui comprend quatre pôles que vous connaissez :

- Développement économique ;
- Attractivité et Rayonnement du Territoire ;
- Services à la Population ;
- Coopérations et Solidarités territoriales.

➤ Développement économique

Vous avez toute notre politique sur les zones d'activités communautaires. En 2024, nous avons pu accueillir l'installation d'IDMM (Industrie Doloise de Micro-Mécanique). Par ailleurs, un dossier n'est toujours pas fini concernant la reprise de la société Ynsect. Nous sommes toujours en discussion. Pour 2025, comme vous l'avez vu, pour être dans les mauvaises nouvelles sur les départs, la société MAHYTEC a annoncé aussi la fermeture du site de Dole. Nous avons poursuivi notre inscription dans le secteur de Territoire d'Industrie. Dans ce Territoire d'Industrie, plusieurs axes sont développés. Nous avons notamment formalisé un certain nombre de plans d'action et nous avons recruté un chef de projet cofinancé avec l'État. Nous avons organisé des rencontres comme la Rentrée Économique à Brack en novembre et nous avons aussi des réunions thématiques que nous faisons régulièrement au niveau du Comité de Pilotage de Territoire d'Industrie.

Pour poursuivre, le développement économique concerne également tout le soutien à la création d'entreprise et à la reprise, avec toute l'action faite avec Initiative Dole Territoire. Nous avons bien sûr le soutien à l'Office de Commerce. Nous mettons un petit clin d'œil sur les K'Dole, parce que l'Office de Commerce a une belle dynamique qui se concrétise par une belle envolée des K'Dole à hauteur de plus de 400 000 euros, ce qui est intéressant. Ce sont des circuits financiers courts qui se recyclent dans notre économie locale. Nous n'oublions pas tout ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, d'une part avec les accompagnements que nous pouvons faire dans le monde associatif et de certaines sociétés, d'autre part avec les parcours individuels que nous accompagnons chaque année. Évidemment, c'est un axe important également de notre action.

Nous n'oublions pas le développement du Pôle universitaire. C'est évidemment une belle nouvelle que nous avons eue en 2024 avec l'ouverture de nos deux BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) qui vont redynamiser non seulement au niveau géographique, mais aussi au niveau de l'offre de compétences de notre service sur notre secteur. C'est donc un gros plus que nous accueillons avec grand plaisir. Ce sont 60 étudiants maintenant sur ce site et nous espérons que cela va se poursuivre.

De plus, nous allons développer sur la zone Innovia ce que nous avons envisagé, mais vous le savez, à savoir le déplacement du Centre d'Activités Nouvelles (CAN) sur Innovia. Nous travaillons sur des solutions au niveau bâtiments.

➤ Attractivité et Rayonnement du Territoire

Je ne reviens pas sur tout ce qui concerne l'animation du territoire. Vous connaissez nos grandes actions portées tant par Dole que par d'autres communes, que ce soit les marchés de l'artisanat, la Boucle Insolite, le Weekend Gourmand, Texte et Bulle, Cirque et Fanfares, etc. Pour cette attractivité et ce rayonnement du territoire, nous nous appuyons sur nos outils que sont nos structures existantes comme Dolexpo que vous connaissez bien, Locodole qui continue son développement, mais nous avons encore beaucoup de travail à faire pour encourager ce développement, La Commanderie pilotée par la Ville de Dole, qui est un atout important à notre territoire, et l'Office de Tourisme qui suit son activité avec un accueil relativement de qualité et qui est important pour accueillir tout le tourisme sur Dole qui se développe tout de même de manière intéressante.

➤ Services à la Population

Il y a tout ce que nous avons fait en matière d'enfance et jeunesse pour accompagner les projets, notamment des écoles, que ce soit à Dole ou ailleurs. Vous voyez que nous avons tout ce qui concerne le périscolaire et la restauration scolaire pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend sa quote-part dans tous ces projets. Vous voyez que trois selfs ont été aménagés entre Saint-Aubin, Villette-lès-Dole et Choisey. Nous avons également eu des travaux de rafraîchissement et d'isolation dans un certain nombre d'établissements. Nous avons refait les écoles à Dole avec le fameux projet que la Ville de Dole a lancé pour restaurer et rénover quatre écoles, celles qui s'appellent maintenant Louis Pasteur, Simone Veil, Marcel Aymé et Saint-Exupéry. Pour tout ce qui est restauration scolaire, nous nous appuyons sur la Grande Table qui fait 4 200 repas par jour et ce sont 75 sites livrés. C'est donc une structure tout à fait performante sur laquelle nous pouvons nous appuyer avec le plus grand sérieux.

Pour 2025, vous avez l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Authume qui va rentrer en activité, les travaux étant bien avancés. Il y a également les groupes scolaires de Bienne et de Rochefort-sur-Nenon qui vont se développer, les services de périscolaire et de restauration scolaire à Fouchers et Champvans où nous procédons à des aménagements. Ces deux communes étant très à l'étroit pour accueillir les enfants, nous allons faire des travaux pour arriver à accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Dans les Services à la Population, vous avez également tout ce qui concerne la lecture, bien sûr avec le réseau des médiathèques que vous connaissez, qui se développe avec plus de 6 800 adhérents. En 2025, nous allons parler de l'installation du projet Micro-Folie. Nous en avons déjà parlé. Ce projet est assez structurant pour l'ensemble du territoire. Nous allons réaliser des travaux à la médiathèque de l'Hôtel-

Dieu pour notamment pouvoir sacraliser l'espace Besson conformément au don qu'il nous a fait. Nous en profiterons pour faire des travaux, notamment d'isolation, l'Hôtel-Dieu étant un bâtiment un peu ancien. Nous avons en cours les travaux de la médiathèque de Tavaux, qui ont déjà bien démarré en 2024.

Le Conservatoire de Musique et de Danse poursuit son développement. Il y a le Conservatoire et trois écoles de musique, soit environ 841 élèves. Des concerts sont proposés par le Conservatoire. Nous avons également mis en place les dumistes, salariés qui vont encourager la pratique musicale dans les écoles primaires. C'est une action intéressante qui se déploie sur l'ensemble du territoire. En l'occurrence, 92 classes ont été concernées par ce projet qui continue sûrement à prendre un peu d'ampleur avec le projet de Micro-Folie qui va se décliner à la fin du deuxième semestre.

Nous avons également les offres sportives avec tous les investissements que nous avons réalisés, avec les créations des synthétiques pour le foot au stade Paul Martin, pour le terrain de rugby de la Pépinière et la salle multiactivités de Rochefort-sur-Nenon.

Un autre secteur évidemment qui a pris toute son importance est l'offre de mobilité. Vous savez que nous avons été amenés en fin d'année 2023 à mettre une nouvelle DSP (Délégation de Service Public) en place avec la SEMOp Dole Mobilité. En 2024, nous étions en année pleine. Cette DSP nous apporte des satisfactions importantes, mais Grégory pourra peut-être nous en dire en mot. Cela prouve que la DSP a bien été travaillée dans ses objectifs, puisque nous avons augmenté de 6,5 % la fréquentation des lignes régulières et de 25 % les lignes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, soit globalement une augmentation de 9 %. C'est vrai que nous avons mis un peu plus d'argent dans les mobilités, mais nous voyons que cela a été bien fléché. Nous ne pouvons tous que nous en réjouir.

Dans les services à la population, nous avons également tout ce qui concerne les aides au logement. Nous avons un Plan Local de l'Habitat (PLH). Nous aidons les bailleurs sociaux lorsqu'il y a des créations de logements, non seulement généralement en fonction de notre règlement général, mais aussi ponctuellement quand il y a des contraintes particulières. Nous essayons de faire sortir des dossiers, puisque le logement est un secteur compliqué actuellement, les coûts et les frais financiers ayant augmenté. En revanche, les loyers encadrés n'ont pas beaucoup bougé. Les bailleurs sociaux ont des contraintes financières. C'est pour cette raison que nous essayons d'être à leurs côtés pour que les projets continuent à sortir normalement.

Dans ces services à la population, vous retrouvez également tout le traitement des ordures ménagères confié au SICTOM de Dole, avec une particularité importante. Vous savez que nous nous adaptons aux nouveaux services. En l'occurrence, à partir du 1^{er} avril 2025 ou du 31 mars, nous passons en C05 pour les communes de moins de 2 000 habitants, c'est-à-dire que les bacs gris ne seront ramassés qu'une fois tous les 15 jours, avec des exceptions lorsque nous en aurons besoin. Parallèlement à cela, nous avons aussi toute la politique de traitement des biodéchets. Nous avons installé des bornes, notamment en site urbain. En site plus rural, nous avons encouragé les composteurs, et vous voyez que nous en avons distribué 1 125. Nous continuons à collecter des tonnes de biodéchets. C'est donc plutôt une bonne politique.

Pour votre information, je profite de l'occasion pour vous préciser que demain à 11 heures — vous avez dû tous être invités — il y aura l'inauguration de la végétérie de Saint-Aubin. Vous savez que les déchets verts ont explosé à cause de la météo. Nous avons trouvé une solution un peu originale avec, bien sûr, le maire de Saint-Aubin. Je pense que demain, vous pourrez venir voir cette solution que nous avons imaginée et qui devrait optimiser la collecte des déchets verts.

Un autre secteur que vous connaissez tous bien concerne l'eau et l'assainissement. Ce sont des dossiers énormes. Nous avons des besoins d'assainissement assez gigantesques sur l'ensemble du territoire. Vous le savez, nous avons porté toute une politique de mise à niveau des prix pour arriver à nous dégager des moyens d'investir. Comme nous l'avons annoncé, les travaux ont bien commencé. Sur Damparis, ils sont bien avancés sur la nouvelle station et les premiers réseaux se font, à Foucherans, sur la mise en conformité des réseaux pour séparer les eaux pluviales des eaux usées. À Malange, des travaux ont été faits. Ce sont les travaux démarrés en 2024 et en 2025, des chantiers démarrent à Authume, Choisey, Monnières et Parcey conformément aux plans que nous vous avons présentés.

➤ Coopérations et Solidarités

Vous êtes maintenant habitués. Vous savez que pour les ressources humaines, tout a été mutualisé Ville de Dole et Communauté d'Agglomération du Grand Dole. C'est pour cela que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole porte maintenant l'intégralité des agents. Cela a vraiment pour vocation de simplifier la gestion. Bien sûr, pour les agents mis à disposition de la Ville de Dole ou les secrétaires de mairie mises à disposition dans les communes, les maires ont le pouvoir de gestion de ces collaborateurs et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a pas « son mot à dire ». En revanche, cela donne des souplesses complémentaires. Au niveau des secrétaires de mairie, c'est un sujet dont nous parlons depuis longtemps. Je pense que maintenant, le fonctionnement est bien rodé. Nous avons 14 secrétaires de mairie mutualisées. Cela veut dire que lorsqu'une commune ici ou là rencontre des

problèmes, nous avons des ressources en interne pour pouvoir dépanner, restructurer ou recruter. Nous sommes prêts à aider l'ensemble des collectivités qui en ont besoin.

Nous avons également des conseillers numériques qui se développent sur l'ensemble du territoire. Nous avons notamment une conseillère numérique très efficace et très appréciée. Je pense qu'elle a dû faire le tour de pratiquement toutes vos communes, mais n'hésitez pas à la solliciter, tout le monde en est plutôt ravi. C'est pour cela que vous voyez que 556 ateliers numériques ont été développés.

Nous avons aussi mis en service des services techniques qui peuvent intervenir sur demande. Vous savez que nous avons mis des conventions en place avec chacune de vos communes. Si vous avez besoin de spécificités particulières, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut intervenir avec son personnel moyennant des facturations établies et des moyens convenus par convention.

Nous n'oublions pas les fonds de concours. Il y a tous les fonds de concours que nous versons chaque année. Vous savez que nous avons une enveloppe de 250 000 euros chaque année, plus une enveloppe intercommunale pour les projets plus intercommunaux, notamment les Maisons de Santé, les projets de cette nature. Vous voyez que nous avons 510 000 euros de fonds de concours en 2024, qui ont généré plus de 2 millions d'euros de travaux. Je pense que c'est un support utile, qui soutient à la fois le développement économique, les travaux sur l'ensemble des communes et cela permet aussi de donner de la cohérence sur notre territoire. Je pense que tout le monde ne peut que s'en féliciter.

➤ Aménagement du territoire

L'urbanisme est un sujet d'actualité. Je vais faire un petit arrêt. Nous sommes très fiers d'avoir réalisé le premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Jura. C'est aussi le premier qui a été descendu. Je vais vous dire où nous en sommes sur la situation. Je sais que cela a été évoqué dans certaines commissions, mais je pense qu'il est bon que je le rappelle. Au total, il y a eu 14 contestations sur l'ensemble du PLUi, ce qui est relativement peu. Je vous rappelle que nous sommes sur un territoire de 440 kilomètres carrés, ce qui est très vaste. Sur ces 14 contestations, un certain nombre se sont réglées spontanément, 11 se sont réglées en première instance, dans un sens ou dans l'autre, mais je n'ai plus le chiffre exact. Mais en tout cas, nous avons pris acte des décisions. Nous avons plutôt eu gain de cause pour la plupart.

Sachez que 4 sujets sont partis en appel. Sur ces quatre en appel, trois ont été délibérés immédiatement, un en autre faveur et deux contre nous, mais pour celui délibéré contre nous, on nous mettait en demeure de régler dans les deux ou trois mois la parcelle que nous avions décidée « inconstructible » et qui doit redevenir constructible, donc des choses tout à fait compréhensibles et normales. Quant au quatrième délibéré quatre jours après, sur le fameux terrain à Abergement-la-Ronce, le juge s'est appuyé sur l'argumentaire de l'avocat qui dit « *il n'y a pas de zone humide sur ma parcelle* ». De plus, il estime qu'il y a une erreur dans la procédure et il ajoute « *la procédure n'étant pas bonne, je demande que tout le PLUi soit rejeté* ». À notre grande surprise, le juge a donné raison à cet avocat, d'autant plus que le rapporteur public a fait un rapport en notre faveur. C'est donc assez rare que la Cour d'appel aille à l'inverse des propositions et conclusions du rapporteur. Dominique me rappelle qu'il n'y a que 10 % d'écart. Nous sommes donc dans cette situation et c'est assez surprenant.

Où en sommes-nous ? La première question était de savoir si nous faisons appel ou non, c'est-à-dire si nous allions au Conseil d'État, si nous demandions un pourvoi pour casser cet arrêt. Nous avons mesuré les avantages et les inconvénients et nous avons pris contact avec un avocat, parce que pour le Conseil d'État, il faut un avocat spécialisé. Cet avocat spécialisé s'est saisi du dossier, il l'a analysé, il nous a déjà fait un rapport d'étude et il en sort deux conclusions. Premièrement, il accepte de prendre notre dossier. S'il l'accepte, c'est qu'il estime qu'il a de bonnes chances de gagner, parce que dans ces mondes-là, ils ne vont pas au hasard. Il accepte donc de le prendre. Deuxièmement, dans ces premières analyses, il pense qu'il est assez sûr de lui de faire tomber ce jugement pour deux éléments importants. La troisième chose qu'il est important de rappeler et que j'ignorais personnellement, c'est que le Conseil d'État a une possibilité, avant de juger sur le fond, de surseoir à l'exécution, c'est-à-dire qu'il peut décider de faire revivre le PLUi avant la décision de fond qui prendra deux ans ou plus, le temps qu'il prenne la solution sur l'ensemble des délibérations. Pour que cette demande de sursis soit recevable, il faut apporter des arguments d'enjeux économiques et physiques, d'urgence sur certains aspects. Nous avons fait valoir un certain nombre d'arguments que vous connaissez tous. Nous avons déjà le fameux problème de Rochefort-sur-Nenon où nous avons une entreprise qui doit venir et qui nous promet une centaine d'emplois. Du coup, cela ne devient plus constructible. Nous repartons donc à zéro. C'est tout de même un enjeu significatif.

Nous avons des projets notamment sur Dole où il y avait des projets de lotissements qui étaient bien partis, mais les permis de construire n'ayant pas été déposés avant la date d'annulation, il faut tout reprendre à zéro. Nous perdons ainsi des offres de logement. Il y a aussi d'autres aspects plus techniques. Nous avons limité dans notre PLUi les zones économiques, les zones commerciales par exemple. Aujourd'hui, nous n'avons plus ces limites-là. Il y aura donc une porte ouverte que nous aurons du mal à maîtriser. De nombreux éléments font ainsi que nous avons de bonne chance d'obtenir ce sursis.

D'après notre avocat, un tel sursis prend deux à quatre mois à obtenir. L'instruction du dossier démarrera d'ici une semaine, le temps de boucler tous les arguments. Nous serons donc au 1^{er} avril, avril, mai, juin. Je pense que ce sera fin juin ou, avec les vacances, au plus tard au mois de septembre. Nous serons donc fixés. Il y a deux solutions : soit nous n'obtenons pas ce sursis et nous devons nous demander ce que nous faisons, si nous devons rouvrir tout de suite un PLUi, s'il faut attendre, mais nous verrons, soit l'avis est favorable, et nous revenons à la situation initiale, le PLUi revient en vigueur comme il aurait toujours dû le rester et nous continuons notre vie. Cela ne nous empêchera pas, comme nous l'avions exposé, de commencer à travailler en 2026 sur la mise à niveau du PLUi. Nous pouvons peut-être d'ailleurs commencer dès cette fin d'année 2025. Vous savez que les PLUi doivent être mis en harmonie avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRADDET) et avec les nouvelles lois. J'allais dire « la loi du ZAN » (Zéro Artificialisation Nette), mais la loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Élus), qui va donner plus de souplesse au ZAN, est en train d'être votée au Parlement. Cette loi, semble-t-il, a de bonnes chances de passer. Notre Parlementaire pourra éventuellement nous en dire deux mots.

Nous allons donc refaire ce PLUi. Nous le réviserons de toute façon. Ce sont des enjeux importants. Cela ne nous empêchera pas de respecter notamment la sobriété foncière qui est un besoin général. Mais nous ne le ferons pas de manière aussi aveugle et mécanique que ce que nous avons fait pour l'instant, parce que la loi nous l'imposait en cette forme. Voilà ce que je voulais vous dire sur le PLUi. Mais nous pourrions peut-être y revenir.

Je finis la présentation du rapport et nous verrons ensuite. Si vous avez des questions, nous pourrions y revenir.

➤ Budget

Vous avez ensuite une vision sur l'ensemble du budget. Nous sommes sur un budget de 70 millions d'euros de dépenses et autant de recettes, sachant que dans les dépenses, évidemment, il y a toute la fiscalité que nous reversons aux communes. Il y a aussi la partie du personnel que nous prenons en charge intégralement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais que nous refacturons à la Ville de Dole. Les chiffres sont donc un peu gonflés dans cette présentation, mais c'est la présentation officielle de notre budget. Si vous allez sur internet, vous allez trouver ce montant. En revanche, la présentation que je vous en fais en général chaque année est plus fonctionnelle et nous essayons de gommer les choses pour avoir une lecture plus économique de ce budget. C'est un peu rapide, mais c'est compliqué. Vous avez le rapport dans vos dossiers. Si vous avez des questions ou des observations à faire sur ce rapport, je suis à votre écoute.

Je reprends sur une précision par rapport à la question de Daniel BERNARDIN. Les 75 000 euros sont pour les deux et c'est moitié-moitié entre Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Si vous n'avez pas de question, nous passons à la notice n° 6.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 6 : RAPPORT MORAL DU PAYS DOLOIS – PAYS DE PASTEUR - ANNEE 2024

DCC-2025-003

Mme CALINON : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, le Pays Dolois est l'association constituée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes de Jura Nord, la Plaine Jurassienne et le Val d'Amour. Son périmètre couvre 124 communes et 86 818 habitants. Son Assemblée Générale s'est tenue le mercredi 19 février 2025. Dans une envie de transparence, nous vous demandons ce soir de prendre acte de ce rapport moral. Je vous donne quelques informations par rapport à celui-ci. Le Pays Dolois-Pays de Pasteur intervient sur le Projet Alimentaire du Territoire (PAT). Neuf projets ont été mis en œuvre en 2024. Je vous donne quelques exemples, mais vous les avez dans la notice. Nous avons le nouvel abattoir départemental de volailles de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Cramans. Nous avons aussi quelque chose d'important en 2024, à savoir la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), dont le Pays Dolois-Pays de Pasteur a été un acteur important dans sa mise en place, des conventions avec la forêt de Chaux, des contrats « Territoires en action » pour lesquels la Région peut financer des projets sur le territoire jusqu'à 3,3 millions d'euros. C'est vraiment important de savoir que grâce à ce Pays Dolois-Pays de Pasteur, nous avons la possibilité de bénéficier de fonds de la Région. Ce soir, c'est juste une prise d'acte de ce rapport moral.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ce Pays Dolois ? Je n'en vois pas. Je vous remercie d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport moral 2024 du Pays Dolois-Pays de Pasteur.

NOTICE N° 7 : RAPPORT DE LA CLECT – ACTP 2025

DCC-2025-004

M. HOFFMANN : Bonsoir à toutes et à tous. Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 6 février 2025, et conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier (PSFF) adopté le 8 avril 2021, les évolutions suivantes des attributions de compensation (AC) ont ainsi été proposées :

1/ Un montant forfaitaire correspondant au montant retenu en 2024.

2/ Un reversement d'une part de la taxe foncière communale des zones d'activités. L'application de ce reversement doit respecter les deux conditions suivantes :

- le reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 30 % du produit de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti) perçu par les communes sur ces ZAE (Zones d'Activités Économiques) ;
- la mise en place d'un plancher de 5 000 euros en dessous duquel le montant est conservé par les communes concernées.

3/ Un abattement sur les AC négatives : dans un souci de solidarité au bénéfice des communes à faibles ressources, il est proposé de reconduire un abattement à hauteur de 2 500 euros pour celles dont l'AC serait négative. C'est ainsi que 8 communes seraient concernées : 4 communes dont l'AC est inférieure à -2 500 euros, soit un abattement global de 10 000 euros et 4 communes, dont l'AC est comprise entre 0 et -2 500 euros, soit un abattement global de 4 761 euros.

Ainsi, conformément à l'évaluation expresse présentée aux membres de la CLECT du 6 février 2025, les propositions sont récapitulées dans le tableau présenté, soit :

- 8 520 449 euros net ;
- ACTP (Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle) versées aux communes à hauteur de 8 544 643 euros ;
- ACTP négatives dues à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 24 595 euros.

En cas de décision favorable, il appartiendra ainsi au Conseil Communautaire :

- de valider les montants des ACTP pour 2025, tels que présentés en annexe à la présente délibération ;
- de dire que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la CLECT de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions ? Vous avez compris qu'il s'agit de la reconduction des pratiques anciennes. La seule variable que vous avez maintenant chaque année, ce sont les 30 % de taxe foncière sur les bâtiments des zones. S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide les montants des Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle pour 2025, et dit que ces sommes seront reversées aux communes de façon pérenne et de charger la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de leur réévaluation à chaque transfert de compétences et de charges futurs.

M. le Président : Vous allez recevoir une notification, mais je vous précise simplement que les communes pour lesquelles il y a une petite variation, notamment pour celles qui ont des zones économiques, devront reprendre une délibération pour être conformes. Pour les autres, ce n'est pas la peine, car les montants ne changent pas.

NOTICE N° 8 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNEE 2024

DCC-2025-005

M. GUERRIN : Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création dans les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Cette Commission se réunit au moins une fois par an pour être informée de l'évolution des services publics externalisés de la collectivité en examinant notamment les rapports annuels établis par le délégataire de service public. Par ailleurs, conformément à la réglementation, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport annuel 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Vous avez la synthèse aussi à l'écran. Vous vous souvenez des délégations qui nous concernent.

Il y a :

- Equalia ;
- le golf du Val d'Amour ;
- l'assainissement non collectif ;
- l'assainissement collectif ;
- le transport collectif ;
- Dolexpo ;
- l'eau et l'assainissement avec la SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération unique) Doléa.

Nous avons aussi la construction avec la SPL G2D39 (Grand Dole Développement 39) pour la construction du bâtiment destiné à l'ALSH (ancien CE Solvay). Cela n'a pas été rappelé, mais la Commission a examiné aussi les rapports annuels sur les prix et la qualité du service de l'eau, etc. C'est très formel, mais il faut en passer par là, la loi l'imposant.

Avez-vous des questions ? Des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le rapport annuel 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 9 : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – ANNEE 2025

DCC-2025-006

M. GUERRIN : En application du Code Général des Collectivités Territoriales et du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier passé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour des projets d'investissement de 26 communes. Pour les 23 projets communaux, le montant total d'investissement s'élève à 1 999 223 euros HT et le montant total des fonds de concours est de 398 620 euros. Pour les 3 projets intercommunaux présentés, le montant total d'investissement s'élève à 1 381 384 euros HT et le montant total du fonds de concours est de 210 691 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer aux communes concernées les fonds de concours précités au titre de l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur ces fonds de concours ? C'est devenu aussi maintenant récurrent chaque année. La nature ne change pas, mais l'intérieur change, bien évidemment. Gérard.

M. FERNOUX-COUTENET : Bonjour, mesdames et messieurs. Ce dossier devait normalement être retiré à ma demande concernant les problèmes des concours intercommunaux. L'an dernier, à la même époque, j'avais présenté deux dossiers, l'un pour une plaine de jeux et l'autre pour l'extension de la maison médicale. Sur ces dossiers, un seul a pu être pris. Quant à l'autre, on m'a dit : « on le prendra cette année, en 2025 ». Quelle ne fut pas ma surprise de voir que nous avons été oubliés. Je l'ai déjà rappelé en réunion de Bureau et il m'a été répondu par Monsieur le Directeur Général des Services que si nous n'avions pas fait de demande, c'était normal que cela ne soit pas pris. En revanche, on renie la parole que l'on m'a donnée en 2024. Dans ces conditions, je voterai contre ce projet et j'irai plus loin en ce qui concerne ma participation financière à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Merci.

M. le Président : Merci, Gérard. Je savais ton humeur négative sur ce sujet. Je te l'ai dit, cette extension de ta maison de santé est passée à travers les gouttes pour des raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, mais je t'ai dit que nous mettrons cela à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire du mois de juin. Je m'y engage et, quel que soit ton vote, je m'y engage tout de même.

Avez-vous des questions sur ces fonds de concours ? Je mets au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une opposition, approuve l'attribution de fonds de concours aux communes pour l'année 2025.

NOTICE N° 10 : REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

DCC-2025-007

M. GUERRIN : L'évolution constante de la réglementation de l'achat public ces dernières années a rendu nécessaire la rédaction du règlement interne de la Commande Publique afin d'uniformiser et de sécuriser les pratiques. Fruit d'une réflexion en interne en association avec les services opérationnels, le présent règlement précise à la fois le cadre législatif et réglementaire, mais également les procédures internes de commande publique. Il a vocation à guider les services dans les procédures à suivre, et ainsi permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de réaliser les meilleurs achats.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement interne de la Commande Publique ci-annexé.

M. le Président : Merci. Pour ceux que cela passionne, je pense que vous avez regardé attentivement ce règlement. Avez-vous des questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement interne de la Commande Publique.

NOTICE N° 11 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES LOCAUX NICOLS

DCC-2025-008

M. le Président : Vous connaissez la société Nicols. Cette société loue des bateaux sur le port. Ils avaient un local qui perturbait l'aménagement du parc dolois et nous avons cherché des locaux pour eux à Dole et dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Nous avons trouvé des locaux sur l'emprise d'Idéal Standard, sur lesquels nous aménageons un minima. Bien sûr, nous empruntons pour faire ces travaux et nous répercutons le loyer pour couvrir l'emprunt de manière à ce que cette opération soit neutre pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La Ville de Dole n'a rien à voir là-dedans. Nous sommes sur des locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Pour des raisons fiscales bien compréhensibles, ces travaux seront assujettis à TVA. Nous allons donc récupérer la TVA et refacturer les loyers avec TVA. Nous devons prendre une décision formelle pour autoriser l'assujettissement à la TVA de l'activité « aménagement et location de locaux à usage professionnel » pour l'entreprise Nicols. Je vous demande d'approuver cet assujettissement.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande d'assujettissement à la TVA pour l'activité « aménagement et location des locaux à usage professionnel Nicols » à compter du 1^{er} avril 2025.

NOTICE N° 12 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES ASSOCIATIONS ET COLLECTIVITES POUR L'ANNEE 2025

DCC-2025-009

M. PÉCHINOT : Bonsoir, chers collègues. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions pour l'année 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2025, selon le détail que vous avez trouvé en annexe ;
- d'attribuer les subventions aux collectivités toujours selon le détail en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 euros ;
- de noter que la subvention de 22 400 euros pour les Loisirs Populaires Dolois (ALSH) constitue une somme plafond.
La subvention définitive sera versée sur présentation du bilan d'activités et sera calculée en fonction de la fréquentation de l'ALSH.

Je me permets d'ajouter que je ne prendrai pas part au vote.

M. le Président : Nous y viendrons au moment du vote. Vous avez toute la liste des subventions avec le rappel N-1, ce qui vous permet de situer les choses. Avez-vous des questions sur ces dotations ? Le résumé que vous avez à l'écran est évidemment la synthèse, mais dans votre dossier, vous avez tout le détail.

Avant de mettre au vote, je vous précise que certaines personnes ne prennent pas part au vote. Je ne vais pas faire voter subvention par subvention, mais sachez que ne participeront pas au vote Maryline MIRAT pour Dole Sup, puisqu'elle en est la présidente, Patrick JACQUOT pour la Fruitière, Jean-Yves ROY pour l'école de musique de Saint-Aubin, dont il est vice-président, Annie PERNOUX pour l'association de l'école de musique de Saint-Aubin, dont elle est trésorière, Nathalie JEANNET pour la Mission Locale, puisqu'elle en est secrétaire, Thierry GAUTHREY-GUYENET pour Initiative Dole Territoire, puisqu'il est membre du Bureau, Alexandre DOUZENEL pour l'Office de Commerce, dont il est directeur, Mohamed MBITEL pour le Jura Dolois Football Club, dont il est président, Jacques PÉCHINOT pour l'APMAA (Association pour la Promotion des Métiers d'Art et d'Artisanat), dont il est le vice-président, et Alain NOIROT, suppléant de Monsieur DIEBOLT, pour le Tir Sportif. Il ne vous a pas échappé que pour le Tir Sportif, nous avons une manifestation nationale cette année. C'est pour cette raison que nous avons une subvention exceptionnelle. On me dit qu'Alain DIEBOLT est présent. Il pourra donc voter. S'il n'y a pas d'autres observations, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les subventions aux associations et aux collectivités pour l'année 2025.

NOTICE N° 13 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SECRETARIAT DU CONSEIL MEDICAL PRESENTE PAR LE CENTRE DE GESTION DU JURA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

DCC-2025-010

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. Par délibération du 22 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié le secrétariat du Conseil Médical au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura (CGFPT) à compter du 1^{er} janvier 2023. Par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura a décidé de revaloriser les tarifs relatifs à cette prestation afin de tenir compte de l'augmentation des charges inhérentes à cette mission. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2025, la contribution financière est portée de 100 à 120 euros par dossier présenté au Conseil Médical en formation restreinte et de 175 à 200 euros par dossier présenté au Conseil Médical en formation plénière.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical présenté par le Centre de Gestion du Jura précisant la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Je pense que vous avez connu cela dans vos communes également. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant à la convention d'adhésion au secrétariat du Conseil Médical présenté par le Centre de Gestion du Jura précisant la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

NOTICE N° 14 : TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU GRAND DOLE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

DCC-2025-011

M. LEFÈVRE : Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs tels qu'ils sont proposés, modifiés selon les modalités qui suivent, c'est-à-dire une augmentation, je crois, de 2 % qui se joue pour 1 ou 2 euros pour suivre l'inflation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tels que présentés ci-dessous, pour l'année scolaire 2025-2026.

M. le Président : Merci. Vous voyez que cela ne change pas la structure du tarif qui avait été débattue l'an dernier.

M. LEFÈVRE : Non, c'est vraiment plus qu'à la marge.

M. le Président : Avez-vous des questions sur ces tarifs ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année scolaire 2025-2026.

NOTICE N° 15 : AVANCE SUR SUBVENTION 2025 – LES SCENES DU JURA

DCC-2025-012

M. LEFÈVRE : La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) qui contractualise les relations entre les différents partenaires des Scènes du Jura est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Nous avons eu d'ailleurs, pour les Dolois, l'occasion d'en parler au dernier Conseil Municipal. La suivante, couvrant la période 2025-2028, ne sera opérationnelle qu'en juin 2025. Dans l'attente de la signature de la nouvelle CPO avec de très nombreux partenaires, il est convenu de verser une avance sur la subvention 2025 estimée à 381 944 euros. Cette avance correspond à 50 % de la subvention, soit 190 972 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 190 972 euros aux Scènes du Jura ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement.

Sachant que certaines et certains d'entre nous ne pourront pas voter, puisqu'ils sont membres du CA ou du Bureau.

M. le Président : Vous avez bien compris que c'est une avance. Quand la CPO sera définitivement votée, nous voterons le montant définitif, sûrement au deuxième semestre. Avez-vous des questions particulières ? Comme l'a rappelé Jean-Philippe LEFÈVRE, nous avons cinq personnes qui ne participeront pas au vote, en l'occurrence Jean-Philippe LEFÈVRE, Alexandre DOUZENEL, Joëlle LEPETZ, Jacques PÉCHINOT et Jean-Yves ROY eux-mêmes membres représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein des Scènes du Jura. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une avance sur la subvention 2025 d'un montant de 190 972 euros aux Scènes du Jura.

NOTICE N° 16 : PROJET D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU GRAND DOLE

DCC-2025-013

M. LEFÈVRE : Il s'agit d'un exercice, je ne vais pas dire « convenu », mais c'est un exercice obligatoire dans notre relation avec l'État, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole étant un établissement classé d'enseignement de musique et de danse. C'est un document-cadre extrêmement large qui permet finalement beaucoup d'évolutions. Je le dis d'autant plus que le Directeur actuel allant bientôt partir en retraite, il faut laisser la liberté à celle ou celui qui prendra la suite de pouvoir mener le projet qu'elle ou il entend mener, en concertation bien sûr avec le corps enseignant. C'est un projet d'établissement sur plusieurs années, évidemment, 2025-2030, mais suffisamment large, pour celles et ceux qui auraient eu le temps de le lire, pour laisser toute sorte de liberté.

Je voudrais juste dire que par rapport au précédent projet d'établissement, pour prendre en compte les évolutions de la société, des pratiques musicales, de ce que sont les gens, nous avons beaucoup plus insisté sur l'évolution en faveur de l'EAC (Éducation Artistique et Culturelle) pour toutes et pour tous, notamment dans le monde scolaire à l'échelle de l'agglomération. Nous avons acté le fait que les enseignants sont regardés comme des artistes en résidence permanente, ce qui se traduit notamment par les concerts dans les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les auditeurs à Dole ou les pupitres.

L'idée a été de favoriser des parcours passerelles — il se trouve que c'est vraiment important et nouveau — pour permettre à des gens de rentrer en maîtrise en classe de 6^e, en tout cas de ne pas avoir fait tout le cursus en primaire — je crois que c'est la même chose pour la classe chorégraphique, en tout cas pour le tout début du parcours, parce que c'est tout de même physiquement extrêmement spécial —

et surtout de conforter tous les parcours non diplômants. Plus de 50 % des gens qui sont au conservatoire ne suivent pas un parcours diplômant, mais ils sont là pour le plaisir, pour faire de la musique sans aller chercher une médaille ni un diplôme. Tout cela n'était pas forcément très clair dans le précédent document.

C'est ce document que nous vous demandons d'approuver tel qu'annexé à la présente délibération. Nous vous demandons également d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

M. le Président : Merci de cet exposé. Avez-vous des questions sur ce Conservatoire et ce projet ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période 2025-2030.

NOTICE N° 17 : CONVENTIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE, PREMIER ET SECOND DEGRES

DCC-2025-014

M. LEFÈVRE : Pour être vraiment bien dans les clous, il s'agit de la convention avec l'Éducation nationale pour les classes à horaires aménagés à vocation vocale, ce que l'on appelle traditionnellement « la maîtrise », aussi bien pour ce qui se passe à l'école Wilson qu'au collège de l'Arc, de la 6^e à la 3^e. J'ajoute vraiment que le projet de maîtrise qui est en train de se développer est beaucoup plus en lien avec l'EAC, avec le « 100 % chorale » qui se développe dans d'autres écoles de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour pouvoir, ici ou là, trouver des pépites qui pourraient rejoindre la maîtrise et qui ne seraient pas passées par l'école Wilson. Il ne faut pas s'en priver. C'est cela la grande évolution. J'insiste là-dessus. Quelque chose est vraiment en train de changer pour aller sur un recrutement différent et plus large.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique, à dominante vocale, premier degré à l'école élémentaire Wilson ;
- d'approuver la convention pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique, à dominante vocale, second degré au collège de l'Arc ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées.

M. le Président : Merci de ces précisions. C'est vraiment très intéressant. Avez-vous des questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les conventions pour le fonctionnement des Classes à Horaires Aménagés Musique, à dominante vocale, premier degré à l'école élémentaire Wilson et second degré au collège de l'Arc.

NOTICE N° 18 : CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DES CLASSES A HORAIRES FACILITES DU SECOND DEGRE

DCC-2025-015

M. LEFÈVRE : Enfin, pour clôturer ce sujet, il s'agit cette fois-ci de la convention pour le fonctionnement des Classes à Horaires Facilités du second degré, à vocation instrumentale, qui ont lieu au collège de l'Arc et qui ont été le fruit de très nombreuses réunions, comme nous nous y étions engagés en juin dernier. Ce dispositif d'horaires facilités permet à des élèves de bénéficier des cours pendant le temps scolaire, c'est-à-dire comme cela l'a toujours été, le lundi et le jeudi, en l'occurrence, avec — vous le savez, nous l'avons décidé l'an dernier — une sorte de ristourne de 20 % pour montrer notre attachement à ces horaires aménagés. Je dois dire à titre personnel, dans mon engagement sur ce dossier, que je souhaite vraiment que d'autres collèges puissent s'orienter vers ces classes à horaires facilités. Il se trouve que pour le collège de l'Arc, forcément, c'est facile, parce qu'il est à côté du Conservatoire. Il y a quelque chose de pratique. C'est ce qui explique l'origine. Mais je crois que l'avenir, là aussi, ce sont des classes à horaires facilités dans d'autres collèges, et pas uniquement les collèges de Dole. Je pense que ce sera tout projet à porter pour celles et ceux qui auront à s'intéresser à ce sujet à l'avenir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention pour le fonctionnement des horaires facilités du second degré au collège de l'Arc ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

M. le Président : Merci, Jean-Philippe. C'était bien clair. Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention pour le fonctionnement des horaires facilités du second degré au collège de l'Arc.

NOTICE N° 19 : ACQUISITION DE MOBILIER - MEDIATHEQUE DE TAVAUX ET BIBLIOTHEQUE DE JOUHE - PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2025-016

M. LEFÈVRE : Dans le cadre de la rénovation énergétique de la médiathèque Victor Hugo de Tavaux, dont les travaux ont démarré en décembre 2024, et l'extension future de la bibliothèque de Jouhe, la collectivité a lancé un appel d'offres pour l'achat de mobilier de bibliothèque. Comme évoqué dans le projet d'établissement validé par délibération du 25 juin 2024, l'aménagement de l'espace ouvert au public à Tavaux a été pensé et conçu pour s'adapter à l'évolution du service sur le long terme. Le même principe a été suivi pour la future bibliothèque de Jouhe. Que ce soit en termes de mise en valeur des fonds documentaires ou d'aménagement des espaces pour les animations, les critères qui ont primé pour ces nouveaux aménagements, en plus du prix, sont la modularité des espaces, la fonctionnalité, l'esthétique et le schéma d'implantation de l'ensemble du mobilier. Je crois que c'est surtout la modularité. On ne fera plus des bibliothèques en bois et qui durent. Il faut que cela bouge. Le rêve, c'est le plateau modulaire, et je crois que c'est ce que nous aurons. La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé l'attribution du marché de mobilier de bibliothèque à la société Denis Papin Collectivité (DPC) pour un montant de 133 331,06 euros HT.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'opération d'achat du mobilier de la future médiathèque de Tavaux et la bibliothèque de Jouhe pour un coût prévisionnel que je viens de présenter ;
- de solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Jean-Philippe. Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'opération d'achat du mobilier de la future médiathèque de Tavaux et la bibliothèque de Jouhe pour un coût prévisionnel de 133 331,06 euros HT.

Dominique, on attaque le logement.

NOTICE N° 20 : BILAN ANAH 2024 ET BILAN DU PLAN DE CONTROLE 2024 DES AIDES DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

DCC-2025-017

M. TRONCIN : Bonsoir, Président. Bonsoir à toutes et tous. En application de l'instruction sur les contrôles publiée par la Direction Générale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se doit de mettre en œuvre un plan de contrôle externe vis-à-vis des bénéficiaires de subventions, mais aussi en interne sur la procédure d'instruction. Un niveau de contrôle minimum est exigé par l'Agence, lequel varie selon le type d'opération et le volume global de dossiers traités par le délégataire.

Les objectifs 2024 ont globalement été atteints pour cette dernière année de délégation avec notamment une dotation financière de 2 074 000 euros consommée à près de 96 %. L'année 2024 marque pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la fin de sa délégation de compétences des aides à la pierre, délégation de niveau 3, en place depuis 2013. La collectivité a cependant fait le choix de maintenir ses aides propres en faveur de la rénovation énergétique et la lutte contre l'habitat indigne avec des aides allant de 500 à 4 000 euros par dossier. L'ensemble des dossiers 2024 non traités par la collectivité bascule en 2025 au Conseil Départemental du Jura avec lequel un rapprochement s'est opéré en fin d'année pour anticiper cette démarche.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du bilan des contrôles 2024 ci-annexé ;
- d'approuver le bilan ANAH 2024 ci-annexé.

M. le Président : Merci de ces précisions. Tout le monde a bien compris. Vous savez que sur les délégations avec l'ANAH, nous avons délibéré en décembre, notre convention avec l'ANAH s'arrêtant. Le Département prend la suite, comme l'a expliqué Dominique tout de suite. C'est pour cette raison que nous avons cette petite mention. Avez-vous des questions ou des observations ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte du bilan 2024 des contrôles de l'ANAH et approuve le bilan du Plan de contrôle 2024 des aides de cette même Agence.

NOTICE N° 21 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AU PROFIT DU LOGEMENT SOCIAL

DCC-2025-018

M. TRONCIN : Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a progressivement mis en œuvre plusieurs aides sur ses fonds propres, visant à soutenir la production de logements sociaux selon des orientations définies. Il est proposé de faire évoluer l'ancien règlement d'intervention approuvé par délibération en novembre 2023 pour mieux répondre aux attentes locales des demandeurs et bailleurs locaux de logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux économiques actuels.

Les orientations suivantes se traduisent dans un nouveau règlement :

- permettre aux bailleurs de faire une demande d'avance de subvention à hauteur de 80 % maximum de la subvention allouée ;
- le paiement du solde reste soumis aux conditions de fin de travaux prévues par le règlement.

J'ajoute que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite donc continuer à soutenir un large champ d'opérations comprenant :

- les constructions neuves ;
- les opérations d'acquisition amélioration ;
- les créations par changement d'usage du bâti pour y créer du logement social ;
- les opérations de réhabilitation portées par les communes ;
- la création de logements adaptés à la sédentarisation des gens du voyage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les nouvelles orientations en faveur des aides de la politique de soutien à la production de logements sociaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Dominique. Tu as raison de rappeler notre engagement à soutenir tout le large champ d'opérations évoqué tout de suite, parce que le problème du logement reste un souci sur l'ensemble de notre territoire, et il faut que nous soyons vigilants et prêts à pouvoir aider des situations qui se présentent. Avez-vous des questions ou des observations ?

M. CHAUTARD : Bonsoir. Je voudrais simplement une précision. La situation financière des bailleurs sociaux s'est-elle vraiment dégradée pour que nous soyons obligés de leur faire une avance de 80 % du montant des subventions ?

M. le Président : Elle ne s'est pas dégradée, mais c'est simplement une logique économique. Parfois, les travaux durent un certain temps et cela leur fait des avances de fonds assez énormes. Cela paraît donc logique de passer par cette procédure. C'est plutôt l'inverse que je ne comprenais pas. Je pense qu'il faut coller à la réalité économique. Cela me paraît naturel. Mais je vous rassure, elles ne s'est pas dégradée. Nos trois intervenants, que ce soit Grand Dole Habitat, Néolia ou la Maison pour Tous, n'ont pas de problème.

Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification du règlement d'intervention pour l'attribution des aides financières au profit du logement social dans le cadre du Logement social public.

NOTICE N° 22 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – EHPAD SAINT-JOSEPH A DOLE

DCC-2025-019

M. TRONCIN : La Fondation Saint-Charles de Nancy, gestionnaire de l'EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) Saint-Joseph à Dole, a obtenu des agréments d'état pour la création de logements sociaux, par délibération n° GD111/22 du 22 septembre 2022, et peut ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité, telles que prévues dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social. Il s'agit de 50 logements en PLS (Prêt Locatif Social) en construction neuve, 3 avenue Jacques Duhamel à Dole - EHPAD Saint-Joseph, soit « 50 x 3 000 euros ».

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Fondation Saint-Charles de Nancy, soit la somme totale de 150 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Avez-vous des questions sur cette aide qui rentre, bien sûr, dans notre règlement traditionnel ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'inscription des crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la Fondation Saint-Charles de Nancy, soit la somme totale de 150 000 euros.

NOTICE N° 23 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI D'UNE SUBVENTION A GRAND DOLE HABITAT – 63 RUE DE CRISSEY A DOLE

DCC-2025-020

M. TRONCIN : Une opération de Grand Dole Habitat a obtenu, par délibération du 9 novembre 2023, des agréments d'État pour la création de logements sociaux. Ces derniers permettent au bailleur social d'accéder à divers avantages sous forme de subventions d'État, d'abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette opération peut ainsi prétendre aux aides complémentaires de la collectivité comme prévues dans son règlement. L'opération est la suivante : huit logements à Dole en acquisition amélioration au 63 rue de Crissey (bâtiment dit « JOLIMOY »), soit deux PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion) et six PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social), par Grand Dole Habitat. L'opération est constituée d'un logement T2, six logements T3 et un logement T4 pour une surface utile totale de 580 mètres carrés. Le coût total de l'opération est estimé à 1 183 288 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder la subvention correspondant à cette opération, pour un montant total de 44 000 euros ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce.

Je te laisse indiquer les élus qui n'ont pas le droit de voter.

M. le Président : Je vais m'en occuper. Avez-vous des questions sur ce projet de 8 logements rue de Crissey ?

M. CHAUTARD : Je suis content qu'il y ait eu huit nouveaux logements réalisés sur la Ville de Dole. Cet investissement représente 150 000 euros par logement. En revanche, j'ai toujours une question. Qu'en est-il pour les communes de Tavaux et de Damparis sur la rénovation de la quarantaine de cités Solvay achetées 30 000 euros depuis 2019 ? Nous ne voyons toujours rien. Y a-t-il quelque chose de prévu pour nous, communes voisines, ou est-on vraiment concentré sur Dole ? Merci.

M. le Président : Mathieu, si tu veux répondre, parce que nous ne sommes pas à Grand Dole Habitat.

M. BERTHAUD : Merci, Monsieur le Président. Pour information, effectivement, il y a une subvention donnée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 44 000 euros pour un projet de 1 million d'euros, soit à peu près 4 % de subvention. Cela ne va tout de même pas ruiner la comptabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Puisque vous posez cette question, j'aimerais intervenir sur les logements que nous avons acquis à Inovyn. Ce sont 37 logements. Aux dernières nouvelles, lors de notre dernière consultation, nous étions à 285 000 euros par logement, soit presque le double de cette opération de Dole. C'est donc une opération

très lourde, qui demande d'importants apports de fonds propres de Grand Dole Habitat. Nous avons relancé cette consultation du fait que la crise du logement, comme vous le savez, continue, qu'elle va durer encore à peu près quatre ou cinq ans, puisque nous n'avons pas de mesure importante donnée par le Gouvernement sur ce sujet. En tout état de cause, nous espérons bien évidemment que la consultation qui est en train d'aboutir nous apportera une diminution du coût des travaux aux logements.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je précise que certains élus membres du Conseil d'Administration ne participeront pas au vote. Il s'agit en l'occurrence de Mathieu BERTHAUD, Dominique TRONCIN, Christine RIOTTE, Jean-Luc LEGRAND, Françoise DAVID et Isabelle DELAINE. Pour les autres, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la subvention correspondant à l'opération précisée ci-dessus, pour un montant total de 44 000 euros.

NOTICE N° 24 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A NEOLIA POUR LE FINANCEMENT DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS PLUS ET 3 PLAÏ A FOUCHERANS, LOTISSEMENT LES JARDINS DE LA NOUE - PRET N° 165711

DCC-2025-021

M. HOFFMANN : Néolia sollicite une garantie d'emprunt pour assurer la construction de sept logements PLUS et trois logements PLAÏ à Foucherans, lotissement « Les Jardins de la Noue », dont le coût est estimé à 2 321 210 euros. L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 211 540 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. le Président : Merci. Ce sont des délibérations traditionnelles. Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la garantie d'emprunt accordée à Néolia pour le financement de construction de sept logements PLUS et trois PLAÏ à Foucherans (prêt N° 165711).

NOTICE N° 25 : BILAN FONCIER 2024

DCC-2025-022

M. RYAT : Bonsoir à tous. Comme tous les ans, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est tenue de délibérer tous les ans sur le bilan des transactions immobilières de l'année précédente. En 2024, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur 13 dossiers fonciers, dont quatre acquisitions, quatre cessions, un échange, une vente aux enchères et trois signatures de convention, dont deux pour des servitudes de tréfonds et un prêt d'usage.

Les acquisitions concernent les constructions de l'ALSH de la commune d'Authume, un terrain au sein du pôle économique de Tavaux, la construction d'une station d'épuration sur la commune de Damparis et enfin, l'extension de la zone d'activités de Rochefort-sur-Nenon. Les cessions concernent les appartements personnels et locatifs de Monsieur BESSON légués par celui-ci à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et deux implantations d'activités économiques sur les zones d'activités de Dole et de Parcey. Un échange a été acté afin de permettre à la société CERELIA de réaliser un projet de développement de son site et une vente aux enchères du contenu du coffre-fort légué par Monsieur BESSON a été faite. Enfin, trois conventions ont été régularisées, dont deux pour des servitudes de tréfonds sur les communes de Dole et de Malange et la dernière concerne un prêt d'usage sur un terrain situé à Saint-Aubin. À ce jour, seuls deux dossiers d'acquisition et deux dossiers de vente ont été régularisés par acte authentique.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du bilan foncier 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci, Thomas. Avez-vous des questions sur ce bilan foncier ?

M. CHAUTARD : Les terrains de Rochefort-sur-Nenon ont-ils bien été payés, ou est-ce toujours en cours ?

M. RYAT : C'est toujours en cours.

M. le Président : Ouf !

M. CHAUTARD : Merci.

M. le Président : Il n'y a pas de vote. C'est une prise d'acte. Merci d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend acte du bilan foncier 2024 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 26 : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCC-2025-023

M. MICHAUD : Bonjour à tous. L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) à instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toute ou partie des zones urbanisables, ou des zones d'urbanisation futures. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de la possibilité de déléguer son droit de préemption urbain aux communes membres. Ce DPU peut être exercé pour des projets d'intérêt général comme la mise en œuvre de projet urbain, de développement économique, de la réalisation d'équipement collectif ou encore la préservation du patrimoine.

Lors de l'approbation du PLUi le 18 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole avait redéfini le champ territorial sur lequel s'exerce son DPU. Suite à l'annulation du PLUi en cours d'appel administratif de Nancy le 10 février 2025, il convient de modifier à nouveau le champ territorial du DPU de façon à ce qu'il soit en application sur tout ou partie des zones U et AU des POS et des PLU de 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et au sein du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur) couvrant Dole. Nous parlons de 28 communes, puisque les communes en RNU (Règlement National d'Urbanisme) ou en carte communale n'ont plus le droit de préemption.

Il vous est proposé

- d'instituer le DPU pour les 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dotées d'un PLU approuvé ou d'un POS sur les zones U et les zones à urbaniser AU, ainsi que sur le PSMV de Dole ;
- de procéder aux mesures de publicité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci, Dominique. Vous avez compris que c'était les dégâts collatéraux de la décision du 10 février. Avez-vous des questions sur ce droit de préemption que nous redonnons aux communes, puisqu'il faut en revenir ainsi ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'instauration du Droit de Préemption Urbain pour les 28 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé ou d'un Plan d'Occupation des Sols sur les zones U et les zones à urbaniser AU, ainsi que sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole.

NOTICE N° 27 : ACQUISITION DE PARCELLES APRR SUR LES COMMUNES DE CHATENOIS ET PARCEY

DCC-2025-024

M. RYAT : Fin 2024, la société APRR (Autoroute Paris-Rhin-Rhône) a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de son intention de céder des reliquats autoroutiers sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, plus précisément sur les communes de Parcey et de Châtenois pour une superficie totale de 22 737 mètres carrés. Après étude de cette proposition, il apparaît intéressant au niveau environnemental que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole devienne propriétaire de ces tènements fonciers. Il a été convenu une acquisition par la Collectivité pour un montant total de 1 500 euros pour la totalité des reliquats autoroutiers.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition à la société APRR des parcelles citées sur les communes de Châtenois et de Parcey.

Merci.

M. le Président : Merci, Thomas. Vous avez vu, c'est assez modeste. Avez-vous des questions ?

Mme LABOUROT : Bonsoir à tous. Je voudrais savoir si les agriculteurs voisins de ces terrains sont prioritaires ou non.

M. RYAT : C'est vraiment sur Parcey. Ce sont des zones proches du canal du Moulin. Non, ils ne sont pas prioritaires. C'est un peu de la zone boisée, de la zone naturelle.

M. le Président : Avez-vous d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition à l'APRR de parcelles sur la commune de Châtenois et de Parcey pour une superficie totale de 22 737 mètres carrés.

NOTICE N° 28 : ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CHATENOIS

DCC-2025-025

M. RYAT : En 2024, la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) Bourgogne-Franche-Comté a fait part à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la mise en vente des 3 parcelles cadastrées ZH 1, ZH 2 et ZH 3 pour une superficie totale de 61 980 mètres carrés sur la commune de Châtenois et propriétés de Madame Marcelle FERNIOT. Les parcelles précitées, incluses dans le périmètre du site Natura 2000 du Massif de la Serre et situées le long d'un cours d'eau, présentent des enjeux importants tant pour les habitats naturels que les espèces d'intérêt communautaire. Au regard de ces enjeux importants, une maîtrise foncière par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole semble de grand intérêt. Elle permettrait de réaliser des travaux de renaturation du ruisseau et la mise en place de mesures de gestion afin de préserver et améliorer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Les deux parties se sont entendues sur un prix de vente totale d'un montant de 22 235 euros net vendeur, montant auquel s'ajoute la somme de 2 401 euros de charges accessoires au profit de la SAFER.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles à Madame Marcelle FERNIOT.

M. le Président : Merci, Thomas. Avez-vous des questions ou des observations sur cette acquisition ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition à Madame Marcelle FERNIOT de parcelles sur la commune de Châtenois pour une superficie totale de 61 980 mètres carrés.

NOTICE N° 29 : VERSEMENT D'INDEMNITES D'EVICITION A LA SCEA DE LA CHARMILLE

DCC-2025-026

M. RYAT : Par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil Communautaire a acté l'acquisition à la société SYENSQO de la parcelle cadastrée section AE 4, située sur la commune de Damparis, dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration. Dans la mesure où un accord a été validé par la SCEA (Société Civile d'Exploitation d'Agricole) de la Charmille, exploitante de la parcelle précitée, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'indemnités d'éviction pour un montant de 793,58 euros destinés à compenser la perte d'exploitation sur 1 600 mètres carrés impactés par le projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement du montant à la SCEA de la Charmille.

M. le Président : Merci. Vous avez compris. C'est pour faciliter la construction de la station d'épuration. Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le versement à la SCEA de la Charmille, exploitante de la parcelle AE 4 à Damparis, des indemnités d'éviction et de perte de surface agricole pour la somme de 793,58 euros.

NOTICE N° 30 : SOUTIEN AU PROJET DE METHANISATION PORTE PAR LA SOCIETE ENGIE BIOZ

DCC-2025-027

M. GAUTHRAY-GUYENET : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole échange depuis plusieurs mois avec la société ENGIE BIOZ au sujet d'un projet de création d'une unité de déconditionnement/hygiénisation dans le site du SICTOM de la zone de Dole, ainsi que d'une unité de méthanisation dans la commune de Saint-Aubin. ENGIE BIOZ, filiale à 100 % du groupe ENGIE, dédiée à la production de biométhane, a réalisé une étude de potentiel à l'échelle départementale tenant compte du potentiel de gisement, des unités de méthanisation déjà existantes, des zones naturelles protégées, de la distance aux habitations, de la configuration des routes et bien sûr de la présence et capacité des réseaux de gaz (exutoire du biométhane produit). C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été approchée, avec plusieurs pistes de communes et terrains propices identifiés. Après étude de plusieurs scénarios d'implantation et en concertation avec la commune, le site de la zone d'activités économiques des Prés de Bresse et de ses abords à Saint-Aubin a été identifié.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'étude d'un projet de méthanisation localisé dans la zone d'activités économiques des Prés de Bresse à Saint-Aubin, porté en maîtrise d'ouvrage par la société ENGIE BIOZ.

M. le Président : Merci de ces explications. Avez-vous besoin de précision complémentaire, ou est-ce clair ? Je vous demande de mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le soutien à l'étude d'un projet de méthanisation localisé dans la zone d'activités économiques des Prés de Bresse à Saint-Aubin, porté en maîtrise d'ouvrage par la société ENGIE BIOZ.

NOTICE N° 31 : CONVENTIONS DE DELEGATION DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

DCC-2025-028

M. SOLDAVINI : Chers collègues, bonsoir. Le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ayant souhaité modifier le mode de calcul de la participation financière des deux parties postérieurement à la délibération que nous avons prise le 26 septembre 2024, cette dernière est donc caduque. De nouveaux montants de prise en charge ont été établis et il convient d'approuver le nouveau projet de conventionnement. Pour précision, la précédente convention liant la Région Bourgogne-Franche-Comté à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'avait été signée par aucune des parties prenantes.

Les deux conventions proposées détaillent les modalités techniques et financières de prise en charge des élèves résumées ci-après :

- La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une participation financière de 892 euros TTC par élève et par an, ce montant étant actualisable annuellement, ce qui est la nouveauté aussi, pour la prise en charge des élèves domiciliés à Molay et scolarisés à l'école de Tavaux.
- Dans l'autre sens, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage à verser à la Région Bourgogne-Franche-Comté une participation financière de 409 euros TTC par élève et par an (actualisable annuellement aussi) pour la prise en charge des élèves domiciliés dans les communes suivantes situées dans le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : Dole-Goux, Moisey, Auxange, Malange, Romange, Châtenois, Archelange, Gredisans, Amange, Vriange et Nevy-lès-Dole.

Ces conventions prennent effet à compter de l'année scolaire 2023-2024, pour une durée de sept années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2030.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de conventionnement relatif à la délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ci-annexées.

M. le Président : Merci de ces précisions. Vous avez compris, ce sont des prestations réciproques entre notre société et celle de Bourgogne-Franche-Comté, Mobigo. Avez-vous des questions ou des observations ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de conventionnement relatif à la délégation de la compétence transports scolaires entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

NOTICE N° 32 : ADOPTION DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE

DCC-2025-029

M. SOLDAVINI : Dans le but de développer la pratique cyclable sur l'ensemble de son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté un schéma des modes doux en 2012. Une révision de ce schéma, devenu Schéma Directeur Cyclable, a été initiée en 2022. Le Schéma Directeur Cyclable a pour objectif de permettre aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'emprunter des itinéraires identifiés et/ou sécurisés pour leurs déplacements du quotidien (travail, école, achats, etc.), et proposer ainsi une solution supplémentaire dans l'offre de mobilité. Établi en concertation avec les différents gestionnaires de voirie (communes, Conseil Départemental), il propose un maillage de 56 itinéraires s'appuyant sur des infrastructures qui sont, pour la plupart d'entre elles, existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole estime le montant total de ces travaux à 7 millions d'euros. Elle souhaite missionner ensuite un maître d'œuvre afin de réaliser les études et de suivre les travaux des itinéraires identifiés dans le Schéma Directeur Cyclable, sachant qu'en termes de cofinancement possible, on peut avoir des aides du FEDER (Fonds Européen de Développement Économique et Régional), de l'État et des aides de la Région. En tant que maître d'ouvrage, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose la mise en place d'un règlement d'intervention.

Pour ce règlement d'intervention, nous prévoyons deux cas, un premier cas où l'on est situé hors agglomération et un autre cas où l'on est situé à l'intérieur de l'agglomération. Quand on est hors agglomération, quand sur des routes départementales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra les travaux à sa charge et sollicitera un cofinancement du Conseil Départemental, et quand on est sur des routes communales, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prendra 100 % à sa charge le montant des travaux. Quand on est en agglomération cette fois-ci, 100 % des travaux sont à la charge des communes sur les voiries communales et il est possible de solliciter un fonds de concours spécifique qui sera créé pour les communes qui n'accèdent pas au fonds de concours voirie. Certaines communes peuvent aujourd'hui accéder au fonds de concours voirie et à travers ce fonds de concours voirie, elles pourront faire appel, dans ce cadre, à une aide dans le cas d'aménagement cyclable.

Pour toutes les autres communes, nous venons créer un fonds de concours spécifique. Toutes les communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourront avoir accès, d'une manière ou d'une autre, à une aide dans le cadre de ces aménagements.

Complémentairement à tout cela, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend à sa charge à 100 % l'intégralité de la signalétique verticale, que l'on soit hors agglomération ou en agglomération. Elle prend aussi à sa charge la maîtrise d'œuvre des travaux à 100 %. On peut peut-être juste revenir sur la diapositive précédente, si cela est possible. Je vous disais tout à l'heure que l'on avait ciblé 56 itinéraires pour ce schéma cyclable. Ces itinéraires ont été construits lors de différents ateliers auxquels a participé l'intégralité des communes. Nous avons travaillé avec les élus pour essayer de regarder quel pouvait être le meilleur maillage et quels axes pouvaient être recommandés ou aménagés dans leur commune. Pour chacun des itinéraires, nous avons créé une fiche action. Vous en avez une affichée ici, qui reprend à chaque fois l'objectif de la desserte, les propositions d'itinéraire, un diagnostic de l'existant prenant en compte notamment le type de voirie, les particularités, le foncier, parce que parfois, on peut être sur des voies qui peuvent être départementales, des voies communales. À titre exceptionnel, mais cela peut arriver tout de même, nous pouvons aussi avoir des chemins qui peuvent être aujourd'hui propriété d'association foncière. Liés à tout cela, des aménagements peuvent être envisageables et sont repris également dans ces fiches action. Nous avons construit ces fiches avec les élus et nous basant aussi sur un certain nombre de données.

Les différentes données utilisées sont la population et les différents transits, notamment le nombre de véhicules circulant sur les différents types de voirie, les équipements du territoire, les écoles, les collèges, etc. Nous nous sommes beaucoup appuyés aussi sur des données qui nous ont été fournies par le Département du Jura et nous avons travaillé en réflexion avec les services techniques également. Pour définir un certain nombre de priorités, nous nous sommes appuyés sur les documents du CEREMA dans le cadre justement des différents conseils qui peuvent être donnés dans le cadre du déploiement des politiques vélo pour les collectivités.

Nous avons eu une réunion qui s'est tenue avec le Département le 29 janvier dernier, qui a validé l'accord de principe pour la réalisation de ce projet pour nous accompagner. Comment comptons-nous avancer désormais ? Je vous le disais tout de suite. Il va falloir que nous recrutions un bureau d'études pour aller un peu plus loin dans les études pour être beaucoup plus précis. L'idée est que le Département va regarder

de son côté par rapport à son programme d'intervention sur les voiries, son programme pluriannuel, pour voir comment il envisage les choses et il va nous communiquer justement ce programme pluriannuel pour que nous, collectivité, nous puissions aussi nous adapter. L'idée est tout de même que nous puissions travailler communément et regarder si c'est un axe qui avait été ciblé dans le cadre du schéma et voir comment nous pouvons intervenir. C'est une collaboration technique de principe qui est validée, les modalités restant encore à préciser pour avancer.

Quant aux prochaines échéances, nous avons l'identification d'itinéraires qui peuvent être réalisables dès 2025, en concertation avec le Département et avec les communes, puisque lorsque les communes font des travaux à l'intérieur de leur agglomération et qu'un circuit était prévu dans le cadre de ce schéma, bien évidemment, elles vont se rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour que nous puissions nous immiscer dans le projet et regarder ensemble comment avancer et passer en phase de réalisation. Voilà pour le schéma cyclable.

Je rappelle que c'est un Schéma Directeur Cyclable de préfiguration qui pourra évoluer dans le temps. Rien n'est figé. Nous sommes sur un travail à un instant T avec l'ensemble des élus de l'agglomération. Mais bien évidemment, comme c'est un schéma de préfiguration, il a vocation à évoluer, et si une commune aujourd'hui avait identifié un circuit plutôt recommandable pour ce Schéma et que demain, elle voulait changer, ce n'est absolument pas un problème. On peut le faire évoluer de manière constante.

Il vous est donc proposé :

- d'adopter ce Schéma Directeur Cyclable ;
- d'approuver le principe de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du coût des travaux telle qu'énoncée ;
- d'autoriser Monsieur le Président :
 - à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre ;
 - à signer tout document afférent à la passation du marché ;
 - à solliciter les financements cités ci-dessus.

M. le Président : Merci, Grégory, de cette belle présentation. Cela a été un gros travail. Je tenais à vous féliciter, toi et Marie-Rose GUIBELIN, qui avez beaucoup travaillé sur ce schéma. Je tiens à féliciter également les services qui ont fait un énorme travail. Cela mérite d'être signalé. Ce n'est pas un travail simple, parce qu'il y a 47 cas particuliers. Cela mérite donc une belle attention.

Avez-vous des réactions ou des observations ?

M. PAUVRET : Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, bonsoir. Tout d'abord, j'aimerais savoir une chose. À Damparis, nous avons eu une petite histoire de rond-point. J'aimerais savoir si Damparis est revenue prioritaire dans le schéma des pistes cyclables. Je sais qu'à un moment donné, nous avons un peu perdu notre priorité dans l'axe Tavaux-Foucherans en passant par Damparis. Je voudrais savoir si nous sommes redevenus prioritaires, le rond-point ne se faisant pas. Merci.

M. SOLDAVINI : Ce sont des discussions qu'il faut que nous ayons directement avec vous, avec la commune. Je n'ai pas forcément cette information. Par rapport au rond-point, je ne vais pas dire que je l'apprends ce soir, mais personnellement, je n'avais pas le lien entre le rond-point et le circuit. Nous pouvons regarder en termes de priorité, si la priorité peut être revue. Nous n'avons pas de difficulté par rapport à cela.

M. le Président : Vous avez une deuxième intervention.

M. PAUVRET : Oui. Je pense que c'est très utile entre Tavaux et Damparis d'avoir ce genre d'équipement. Effectivement, si tu as besoin, nous sommes là aussi, en tant que conseillers municipaux, pour rendre cet équipement prioritaire à Damparis. Je pense que nous en avons vraiment besoin.

M. SOLDAVINI : Je l'entends bien, il n'y a pas de souci. Nous avons aussi des élus de la commune de Damparis qui représentaient la commune dans les différents ateliers. Il n'y a pas de problème, et nous pouvons retravailler pour regarder en termes de priorisation sur ce secteur.

M. le Président : Merci. Jean-Baptiste.

M. GAGNOUX : Je voulais m'exprimer un peu plus globalement que sur un cas très précis dans une commune ou autre. Je voudrais souligner l'effort considérable et la volonté politique qui est exprimée ce soir autour de ce Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération. Il faut que chacun prenne conscience que c'est un projet considérable, à la fois dans le temps, puisque ce sont tout de même sept années, 7 millions d'euros, ce qui n'est pas anecdotique et cela marque, je pense, pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, un grand bond en avant sur la volonté non seulement d'aménager les voies nécessaires à la pratique du vélo sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais au-delà de cela, c'est un plan qui va à la fois favoriser la mobilité douce pour diverses activités, parce qu'avec davantage de bandes et pistes cyclables pour certaines plus sécurisées que d'autres, parce

que bien évidemment, nous ne pouvons pas faire des pistes cyclables partout. Mais en tout état de cause, il va y avoir, sur notre territoire, une avancée considérable aussi pour les mobilités à titre professionnel.

C'est aussi bien évidemment un bond en avant important concernant les activités de loisirs et de tourisme sur notre territoire par ce schéma et ces itinéraires qui relieront petit à petit nos communes entre elles. En troisième point, c'est aussi bien sûr, pour la pratique sportive, parce qu'elle existe aussi bien évidemment sur notre territoire tout simplement, par rapport au vélo, une avancée là aussi supplémentaire pour les pratiquants. Bien évidemment, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne va pas tout financer le cyclable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais nous aurons à la fois des incitations pour les communes, davantage le concours du Département, puisque la Communauté d'Agglomération du Grand Dole va participer. Tout cela est facilitateur finalement pour avoir un maillage beaucoup plus important à l'échelle de l'agglomération. Je crois que ce maillage de 56 itinéraires fera de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole un territoire de vélo accéléré et je crois que nous entrons aussi dans une dynamique nouvelle sur le sujet. Je crois que c'est bon, c'est important de le saluer.

Toutes celles et tous ceux qui voteront ce plan ce soir participeront finalement à ce que nous avançons très concrètement sur cette question du cyclable sur Dole, à l'image de ce que fait déjà le Département sur les itinéraires plus importants à l'échelle du département. Parfois, on parle beaucoup des itinéraires cyclables, du vélo, de la pratique, et autres, mais je crois qu'ici, l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concrétise non pas en parlant, mais en faisant, avec des avancées extrêmement concrètes et ambitieuses. Si nous nous projetons à l'échelle de ce plan, dont il faudra tenir les délais, bien évidemment, si nous voulons être concrets, efficaces et efficients dans ce plan et pour qu'il soit crédible, il nous faudra à l'échelle de ces sept années, bien évidemment inscrire les budgets nécessaires chaque année pour que le plan soit réalisé. S'il est bien réalisé, au bout de ces sept ans, nous aurons aussi, je crois, une armature à l'échelle de l'agglomération, qui sera assez importante et toute nouvelle.

J'y vois aussi le lien entre nos communes, parce que nous avons des axes et nous savons que pour relier et pour donner corps à une agglomération et un territoire, les axes de déplacement sont évidemment fondamentaux. Je crois qu'entre nos communes, il y a des pratiques de vélo qui se font déjà aujourd'hui, pas forcément en grande sécurité. Ce plan va permettre justement de bonifier cette pratique du vélo entre les communes de l'agglomération. Le président l'a dit, mais je crois que nous pouvons saluer le travail non seulement des services, parce que c'est compliqué et long, mais aussi des élus qui ont travaillé sur ce sujet.

M. le Président : Merci de ton soutien. C'est vrai que c'est important. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GOMET.

M. GOMET : Bonsoir, et merci. Je trouve ce plan très ambitieux et très intéressant. Il s'appuie aussi sur les structures déjà existantes. En revanche j'avais quelques questions concernant les priorisations et la nature justement des infrastructures. Trois priorités sont dessinées sur cette carte et c'est un plan qui s'étale de 2025 à 2032. Je voulais savoir quelles étaient les échéances vis-à-vis de ces priorités, en voyant que dès 2025, des choses peuvent être faites. Sur les aménagements, j'ai cru comprendre que certaines choses étaient très simples et qu'elles pouvaient être mises en place assez rapidement. Je parle d'une signalétique qui peut être adaptée pour des voies déjà apaisées, et des choses plus élaborées justement pour mettre en sécurité. Je voudrais savoir si ces priorités dépendaient des travaux nécessaires à faire. Fait-on en priorité ce qui est le plus simple et le moins coûteux et les priorités suivantes viendront pour ce qui nécessitent un peu plus d'études et de travaux, ou alors, y a-t-il d'autres critères qui rentrent en jeu dans la priorité ? C'est-à-dire que des aménagements un peu plus lourds vont être malgré tout prioritaires. En regardant la carte, j'ai l'impression de voir ressortir des choses, mais vous me direz si je me trompe. J'ai l'impression, par exemple, qu'un lien est fait entre certaines communes vis-à-vis des RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux). Je reformule ma question. Quels sont les échéanciers ? Quels sont les critères qui ont donné ces priorités ?

M. SOLDAVINI : Déjà, effectivement, les données de circulation ont été prises en compte pour savoir si nous étions sur des axes un peu plus dangereux que d'autres notamment, ce qui a permis de définir aussi tout ce qui est priorité. La volonté première du plan est de rejoindre les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, que ce soit celle du côté de Rochefort-sur-Nenon que la zone Innovia. Nous sommes dans le cadre des déplacements domicile-travail. Nous avons aussi pris en compte en termes de priorité la faisabilité des aménagements, comme vous l'avez dit à travers votre propos. À travers le schéma, comme il ressort, nous voyons surtout que c'est sur la première couronne où nous avons « le plus » de vélos qui circulent. C'est vraiment sur le nombre de vélos. C'est la première des priorités que nous avons définies. Deuxièmement, derrière, vous voyez un maillage plutôt jaune quand on s'éloigne de cette première couronne. Même si ces aménagements sont classés en priorité numéro 3, ce sont des aménagements où l'on aura plus de facilité à aménager, car on sera sur de la signalisation routière.

Comment compte-t-on intervenir sur les sept ans ? Ce n'est pas parce qu'on a un itinéraire identifié en priorité 1 qu'il sera forcément fait immédiatement, et à l'inverse, ce n'est pas parce qu'on a un itinéraire en priorité 3 qu'on interviendra en dernier. Ce qui sera facile, et notamment la signalisation, pourra être fait sur la première partie du plan et assez rapidement. À l'image de ce qui est représenté sur le plan, cela devrait représenter presque les deux tiers de l'aménagement proprement dit. Après, on va travailler aussi des trajets un peu plus complexes. Mais pour le coup, même si les solutions à retenir seront beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre, il faut que l'on travaille avec un cabinet d'études et que ce cabinet d'études puisse nous apporter des solutions, et souvent lorsqu'on parle de tracé à forte fréquentation, on a un lien aussi avec le Département. Bien souvent, on est sur des axes départementaux. Il faut donc aussi que l'on travaille avec le Département. Tout cela pour vous dire que pour ces axes qui sont un peu plus fréquentés où l'on aura certainement un peu plus d'aménagements routiers à réaliser, cela prendra forcément un peu plus de temps.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu complètement à vos questions. L'idée est que sur 2025-2026, des axes de priorité 1 soient réalisés, mais on ne s'interdit pas non plus d'aller mettre en place des choses là où c'est facile à mettre en place.

M. le Président : D'autres éclaircissements sont-ils nécessaires ? S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de mettre au vote ce schéma directeur. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Schéma Directeur Cyclable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 33 : TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE DE CHAMPVANS POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE ET PLAN DE FINANCEMENT

DCC-2025-030

Mme JEANNET : Merci, Président. Bonsoir à tous. Dans cette notice, pour assurer ces travaux d'extension, la commune de Champvans met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le terrain d'assiette de l'école et le bâtiment. En conséquence, les conditions de la mise à disposition sont précisées au sein de la convention annexée à la notice. Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 243 800 euros HT. Vous avez le tableau annexé dans votre notice.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les travaux d'extension de l'école afin d'agrandir la restauration scolaire existante, pour un montant prévisionnel de 243 800 euros HT ;
- de solliciter tous les financeurs potentiels comme habituellement ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, avec la commune de Champvans ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

M. le Président : Merci, Nathalie. Avez-vous des questions ou des observations sur cette extension de la restauration scolaire à Champvans ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention avec la commune de Champvans et le plan de financement pour les travaux d'extension de l'école pour l'agrandissement de la restauration scolaire.

NOTICE N° 34 : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF – RUE DE LA BRETENIERE ET RUE DES CHATONS – COMMUNE D'AUTHUME

DCC-2025-031

NOTICE N° 35 : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF – RUE D'AVAIL – COMMUNE DE CHOISEY

DCC-2025-032

NOTICE N° 36 : TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF – RUE DE SAMPANS ET RUE DE L'ÉGLISE – COMMUNE DE MONNIERES

DCC-2025-033

Les notices n° 34, 35 et 36 sont présentées conjointement.

M. FERNOUX-COUTENET : Merci, Monsieur le Président. Il s'agit des notices n° 34, 35 et 36 concernant différents travaux de mise en séparatif, la première rue de la Bretenière et rue des Chatons sur la commune d'Authume. La commune d'Authume a programmé un projet d'aménagement de voirie qualitatif dans le haut de la rue de la Bretenière et la rue des Chatons. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer avantage afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 3 par son Schéma d'Assainissement réalisé en 2020. Le montant de l'opération est de 276 010,23 euros.

Dans le même cadre, pour des travaux de mise en séparatif rue d'Aval de la commune de Choisey, la commune de Choisey a programmé un projet d'aménagement de voirie qualitatif au droit de la rue d'Aval. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer profit afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 2 par son Schéma d'Assainissement réalisé en 2024. Le montant de l'opération qui va commencer au mois d'avril est de 206 897,50 euros.

La troisième opération concerne les travaux de mise en séparatif rue de Sampans et rue de l'Église de la commune de Monnières. La commune de Monnières a programmé un projet d'aménagement de voirie qualitatif dans la rue de Sampans et la rue de l'Église. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite en tirer profit afin de réaliser des travaux qualifiés en priorité 1 par son Schéma d'Assainissement réalisé en 2024. Le montant de l'opération est de 236 143 euros.

Ces opérations ont pour but de lancer les travaux et de faire les demandes de subventions pour lesquelles vous avez les éléments dans les autres notices. Par exemple, si je prends la rue des Chatons à Authume, l'Agence de l'Eau participe à hauteur de 50 %, le Département de 15 % et l'autofinancement de 35 %. Pour les autres opérations, ce sont exactement les mêmes pourcentages.

Il vous est demandé :

- d'approuver la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour les communes d'Authume, Choisey et Monnières pour un montant total des opérations de 719 050,73 euros ;
- d'approuver les plans de financement exposés dans les présentes délibérations ;
- de réaliser ces opérations d'assainissement collectif selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que les opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

M. le Président : Merci, Gérard. Voulez-vous des précisions sur ces travaux ? S'il n'y a pas de demande aux précisions, je vais mettre au vote.

Comme nous avons trois votes, je vais vous demander de voter pour les travaux sur Authume. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour la commune d'Authume, rue des Chatons et rue de la Bretenière.

Pour les travaux sur Choisey, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour la commune de Choisey, rue d'Aval.

Pour les travaux sur Monnières, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la programmation des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement pour la commune de Monnières, rue de Sampans et rue de l'Église.

NOTICE N° 37 : DEMANDE DE FINANCEMENT – COMMUNE DE DAMPARIS – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION

DCC-2025-034

M. FERNOUX-COUTENET : Le système d'assainissement collectif de la commune de Damparis est composé d'un réseau d'assainissement unitaire et séparatif et d'une station d'épuration de type boues activées. Il a été mis en service en 1980. Il est jugé non conforme en termes d'équipement et de performances par la Police de l'Eau en raison du dépassement de la capacité nominale de la station d'épuration et du manque de robustesse des performances de traitement. À ce titre, la Police de l'Eau a transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole une mise en demeure relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration au plus tard au 30 juin 2027. Nous avons intérêt à respecter cette date au risque de perdre leurs participations financières. Le système de collecte est lui aussi non conforme en raison de la présence en quantité importante d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales et pour le faible taux de collecte des eaux usées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la programmation des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Damparis pour un montant d'opération de 3 880 782 euros ;
- d'approuver le plan de financement exposé dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions aux taux maximum auprès des co-financeurs sus-désignés ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

M. le Président : Merci de cet exposé. Avez-vous des questions sur ces travaux ? Monsieur CHAUTARD.

M. CHAUTARD : Préalablement à ma question, serait-il possible de mettre à disposition des élus un Dalloz Collectivités 2025 en accès libre ? C'est vrai que c'est une bible pour nous, élus.

M. le Président : Je n'ai pas compris. Un Dalloz 2025 ?

M. CHAUTARD : Oui, un Dalloz Collectivités 2025. C'est vrai que c'est une source d'information considérable.

M. le Président : Oui. Le CGCT...

M. CHAUTARD : Oui, mais c'était une question comme cela.

M. le Président : Une boutade.

M. CHAUTARD : Je poursuis. Je suis tout de même très surpris de devoir délibérer aussi rapidement sur cette notice relative à la reconstruction de la station d'épuration de Damparis. Je souhaiterais faire des précisions sur les points suivants. Le 19 décembre 2024, la délibération DCC-2024-160 intitulée « approbation des projets de zonages d'assainissement » précise : « *ce projet a été présenté à chaque commune au cours des mois de septembre à octobre 2024 et a fait l'objet d'une validation de leur part* ». Je vous confirme qu'aucune présentation n'a été faite à Damparis, et par conséquent, aucune validation. Je tiens à votre disposition les délibérations du Conseil de Damparis. J'invite également les élus des autres communes à vérifier si le projet a bien été présenté et validé. Par conséquent, nous sommes déjà devant un premier problème de légalité.

Je poursuis. Dans la même délibération, « *le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de préciser que les projets de zonages d'assainissement tels qu'approuvés feront l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole* » et on a donné pouvoir à Monsieur le Président « *d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique* ». Ma première question est la suivante : les projets de zonages d'assainissement sont-ils terminés ? Réponse : oui ou non. C'est simple.

M. FERNOUX-COUTENET : Les zonages sur commune sont faits depuis un an. Actuellement, on a l'étude que nous allons voir dans la prochaine délibération concernant le Schéma d'Assainissement des Eaux pluviales sur l'ensemble des communes. Nous allons prendre la délibération pour cela en même temps que nous le faisons pour la Ville de Dole. Mais je ne vois pas quels zonages...

M. CHAUTARD : Attention, ce sont simplement des précisions que je demande. Effectivement, je pense qu'un dossier d'enquête publique a été établi. Pourrait-on avoir quelques éléments sur le dossier d'enquête publique ? Il est également écrit que le Président a pris un arrêté pour une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonage de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. J'ai consulté le site de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il n'y a pas d'arrêté

de pris. Cela fait beaucoup de choses, beaucoup de doutes sur des problèmes de zonages d'assainissement. Peut-on éclairer tout cela ce soir ? Reporte-t-on cette délibération ?

M. le Président : Attendez. Ce soir, la délibération concerne une demande de financement. Nous ne sommes pas sur le zonage.

M. CHAUTARD : On ne peut pas demander un financement sur quelque chose qui n'a pas été arrêté. C'est l'enquête publique qui va décider si effectivement, la station est comme cela, comment on récolte les boues, etc. C'est pour cela que j'ai commencé...

M. le Président : Le zonage n'a rien à voir. Je n'ai pas compris, parce qu'il y a deux ou trois ans, vous faisiez des pieds et des mains pour que cela aille vite, et maintenant, vous faites tout pour que cela ralentisse. Je ne comprends pas tout. Nous sommes sur une station d'épuration qui n'est plus aux normes, nous le savions.

M. CHAUTARD : Oui, mais on dit cela depuis 2018, depuis 8 ans.

M. le Président : On a fait les études pour redémarrer cette station. Les études arrivent maintenant à terme. On connaît le nombre d'équivalents habitant à régler comme problème au niveau de la station. On a les études pour savoir que cela va nous coûter 3,9 millions d'euros et on demande simplement d'approuver le programme pour démarrer les travaux et le financement. On a la taille de dimensionnement de la station et le montant. Pour le zonage, je vais regarder, parce que je vous avoue que cela m'a échappé.

M. CHAUTARD : Nous ne pouvons pas nous positionner. Là, nous sommes dans le virtuel.

M. le Président : Ce qui compte, c'est de savoir la capacité de la station d'épuration, le nombre d'habitants, d'équivalents habitant.

M. CHAUTARD : 2 800. Admettons que l'on arrive à 3 500, et voilà. Cela s'arrête là. Il n'y a pas besoin de faire Sciences Po pour calculer combien il y a d'habitants à la campagne.

M. le Président : Justement, cette station qui est définie va être dimensionnée pour 4 500 équivalents habitants.

M. CHAUTARD : Ma question est : est-il nécessaire de faire une station à Damparis ? Est-il nécessaire de faire une station groupée avec d'autres communes ? On ne sait pas, on n'a pas fait d'étude.

M. le Président : Mais les études ont été faites là-dessus.

M. CHAUTARD : On n'a pas fait d'enquête publique. A-t-elle été faite, oui ou non ?

M. le Président : Il n'y a pas d'enquête publique.

M. CHAUTARD : C'est ce que l'on a voté : « *de donner pouvoir à Monsieur Le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique* ». Ce n'est pas moi qui l'ai dit. On a voté cela.

M. le Président : Quelle délibération est-ce ?

M. CHAUTARD : C'est la délibération DCC-2024-160 du 19 décembre 2024.

M. le Président : Je vous l'ai déjà dit. Posez des questions en amont, parce que j'avoue que là, je n'ai pas la référence. En 2024, je ne sais plus trop. On va regarder cela, il n'y a pas de problème.

M. CHAUTARD : Je pense qu'aujourd'hui, il vaut peut-être mieux ajourner la délibération.

M. le Président : L'enquête publique n'a pas de lien avec cela. Aujourd'hui, il s'agit de déposer le dossier et de pouvoir demander les subventions.

M. CHAUTARD : Sommes-nous sûrs que l'Agence de l'Eau donne une subvention si nous n'avons pas fait d'enquête publique ?

M. FERNOUX-COUTENET : Je vous rappelle que la station d'épuration a été reportée d'un an déjà à cause du financement. La Police de l'Eau nous a mis la pression, elle nous a envoyé une lettre recommandée dans laquelle nous avons cette fois-ci, sur le programme triennal, une participation financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %, avec une date limite. L'Agence de l'Eau a participé à cette étude, sans attendre de savoir si oui ou non nous avons mis en enquête publique ce que vous souhaitez, parce que je ne vois pas trop de quoi vous parlez. J'ai peut-être une absence. Mais aujourd'hui,

cela ne remet pas en question le problème de la délibération. Nous proposons à l'assemblée le financement de cette station. C'est aussi simple que cela, comme je l'ai dit tout à l'heure pour les autres communes. C'est exactement le même plan.

M. CHAUTARD : Pas du tout !

M. FERNOUX-COUTENET : Je pense que régler les affaires communales dans cette séance n'est pas la bonne solution, monsieur.

M. CHAUTARD : Je ne règle pas les affaires communales. Depuis 2018, nous avons été mis en demeure à Damparis. Depuis 2018 ! On n'a rien fait. Si, on a fait un lotissement pour encore remettre des habitants sur un truc à Damparis.

M. FERNOUX-COUTENET : Ce sont les affaires communales. Ce ne sont pas les nôtres.

M. le Président : Je vous remercie. Nous allons réétudier la problématique propre à Damparis. Nous allons répondre à vos questions juridiques, parce qu'il y a des aspects juridiques. L'enquête publique est liée aux zonages et non à la dimension de la station. La station est dimensionnée. Nous sommes mis en demeure par la Police de l'Eau de la réaliser.

M. CHAUTARD : Oui, cela fait 8 ans.

M. le Président : Non, c'est une mise en demeure avant le 30 juin 2027. Il ne faut surtout pas que nous perdions de temps, il faut que nous obtenions ces financements et que nous puissions démarrer. Mais nous répondrons techniquement à vos questions, à vos sollicitations.

Y a-t-il d'autres questions ? Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Une opposition. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins une opposition, approuve la programmation des travaux de reconstruction de la station d'épuration de Damparis pour un montant d'opération de 3 880 782 euros HT et le plan de financement exposé dans la présente délibération.

NOTICE N° 38 : SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE DOLE

DCC-2025-035

M. FERNOUX-COUTENET : L'arrêté du 21 juillet 2015 prévoit que la fréquence de mise à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement n'excède pas 10 ans. Le Schéma Directeur du système d'assainissement de la Ville de Dole et de Goux date de 2012. Il convient donc de le mettre à jour. Par ailleurs, il n'existe aucun Schéma de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire. Le Conseil Communautaire est donc amené à délibérer afin d'approuver le programme d'études ainsi que le plan de financement relatif au lancement du Schéma Directeur du Système d'Assainissement et du Schéma Directeur de la Gestion des Eaux Pluviales de la Ville de Dole et de Goux.

Il vous est proposé :

- de valider le principe de solliciter l'aide financière de 509 161,43 euros HT pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et de gestion des eaux pluviales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la demande de financement.

Le financement est prévu comme suit :

- Agence de l'Eau, 50 % ;
- Département du Jura, 15 % ;
- autofinancement, 35 %.

M. le Président : Merci de cette présentation. Il faut relancer le schéma directeur sur la Ville de Dole. Daniel, une question ?

M. BERNARDIN : Oui, je voulais une précision. Dans la notice, il est indiqué que le périmètre de l'étude comprend uniquement la Ville de Dole et Goux, et ailleurs, il est indiqué qu'il n'existe aucun schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire. Je ne parle pas du schéma d'assainissement. Je parle uniquement du schéma des eaux pluviales sur le territoire. Est-ce sur le territoire de Dole et de Goux, ou est-ce sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ? Si c'est le fait qu'il n'existe aucun schéma de gestion des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, cela vaut peut-être aussi la peine de regarder ce qui peut être fait sur les 46 autres communes de

la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en plus de ce qui sera réalisé sur le territoire de Dole et Goux.

M. le Président : Gérard, je ne sais pas si tu as les éléments de réponse. *A priori*, pour Dole, c'est impératif.

M. FERNOUX-COUTENET : Il y a deux éléments. On a évoqué le principe de faire un schéma sur l'ensemble du territoire, mais compte tenu de l'urgence qu'il y a sur la Ville de Dole et que nous n'avons aucune référence, le texte faisant plutôt référence à l'absence de schéma sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, il est nécessaire si possible, avant les orages de cet été, de pouvoir non seulement mettre en place les prémices de ce schéma, mais aussi éventuellement de commencer certains travaux. Normalement, dans la foulée, nous devons aussi vous présenter, pour faire une étude sur l'ensemble des communes, mais c'est là aussi fastidieux et très long, comme tout ce que nous avons fait jusqu'à présent en ce qui concerne l'assainissement. Nous avons tout de même travaillé pendant quasiment six ans avant de donner le premier coup de pioche.

M. BERNARDIN : As-tu une idée de quand cela nous sera présenté concernant les autres communes ?

M. FERNOUX-COUTENET : Je pense que ce sera présenté dans l'année.

M. BERNARDIN : Merci.

M. le Président : Oui, l'étude sera lancée, mais je ne sais pas si nous aurons les résultats avant la fin de l'année. Cela étant, nous travaillons, nous essayons de tout mener de front. Il y a beaucoup de travail sur ce problème d'eau et d'assainissement.

Y a-t-il d'autres questions ou d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je reviens sur notre demande concernant l'aide financière que nous sollicitons pour le Schéma Directeur de la Ville de Dole. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide le principe de solliciter l'aide financière de 509 161,43 euros HT pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales.

NOTICE N° 39 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

DCC-2025-036

M. FERNOUX-COUTENET : Par contrat de DSP du 1^{er} janvier 2016, la Ville de Dole a confié la gestion de son service public de l'assainissement collectif à la SEMOp Doléa Assainissement. Le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Dole a cédé la totalité de ses actions détenues au sein de la SEMOp Doléa Assainissement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétences. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2028. L'ensemble des modifications contractuelles (mise à jour du contrat, intégration des nouveaux ouvrages, prise en compte de l'évolution des réglementations) n'impacte pas le tarif à l'usager.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet d'avenant n° 1 au contrat de DSP passé avec la SEMOp Doléa Assainissement, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez pris connaissance de cet avenant. Ce sont vraiment des ajustements par rapport à la volumétrie de ce que traite Doléa pour le compte de la Ville de Dole. C'est mis régulièrement à jour, mais il faut ajuster les textes qui vont avec. Y a-t-il des questions ou des observations ? Daniel.

M. BERNARDIN : Dans l'avenant, il y a tout de même des choses intéressantes. C'est le cas n° 7 qui dit que 95 % du réseau de Dole est en unitaire, ce qui implique qu'en 2018 et en 2024, il y a eu l'apparition de problèmes d'inondation et de saturation des réseaux d'assainissement, donc le besoin de mettre en place des actions et de moderniser et améliorer la gestion du réseau. Deux choses sont prévues : premièrement, mener une étude de déconnexion des eaux pluviales en recrutant, pour le délégataire, une personne compétente formée ; deuxièmement, la création et le déploiement d'Aquadvanced — je ne sais pas ce que c'est. C'est pour cela que je vous demandais des précisions par rapport à ce qui va être réalisé concernant cette déconnexion des eaux pluviales et ce déploiement et la création de quelque chose qui m'est étranger.

On dit aussi qu'il n'y aura pas d'impact sur le tarif à l'utilisateur. Il me semble que dans ce qui est prévu, dans les cases « éléments de l'avenant », il y a tout de même des choses importantes qui vont être réalisées et cela représentera certainement un coût. Je voudrais savoir si ce coût a déjà été évalué et quel serait son montant. Voilà deux questions que je vous pose.

M. FERNOUX-COUTENET : Pour la deuxième question, le coût n'est pas évalué en totalité, puisque nous sommes actuellement en étude. Mais il faut savoir que c'est un problème principalement d'eaux pluviales et nous avons la compétence « eaux pluviales ». C'est la raison pour laquelle nous intervenons. Je vous rappelle que les usagers de Dole participent à hauteur de 500 000 euros au financement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis cette année avec 0,5 centime du mètre cube qu'ils paient. Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes en pleine étude dans cette affaire pour faire des modifications ponctuelles principalement sur les zones qui nous intéressent, c'est-à-dire la zone des Épenottes, et celle plus au sud. C'est dans cette optique que l'étude est en cours.

M. le Président : Je vais d'abord apporter une réponse rapide. Ces avenants sont des avenants juridiquement pour nous mettre en phase, pour prévoir ce qu'ils entretiennent et mettent en place, par exemple l'Aquadvanced. Ce sont des capteurs qui permettent d'avoir en temps réel la pluviométrie. Ce sont donc des outils supplémentaires. Mais cela se fait à budget constant, c'est-à-dire que c'est intégré dans la DSP et nous n'avons pas d'augmentation. Les Dolois n'auront pas d'augmentation du tarif tel que c'est prévu. Je n'ai pas bien compris le sens de ta question.

M. BERNARDIN : Si tu veux, je précise. J'ai bien compris qu'il y aurait des créations, notamment une création d'emploi, si j'ai bien compris, et aussi des études qui vont être réalisées. Ces éléments vont impacter l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Non. Tu as lu l'avenant. Cette personne sera embauchée par Doléa. Cela n'impacte pas la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole n'a pas d'incidence là-dessus. Doléa a sa logique. Comme l'a rappelé Gérard, la Ville de Dole contribue au financement d'une part par l'augmentation des tarifs, de la surtaxe qui a été mise en place, point final. Après cela, sur les contrats qui sont passés, Doléa dit : « oui, je m'engage à mettre en place ceci ou cela pour répondre à des demandes que nous faisons en tant que donneurs d'ordre ».

M. BERNARDIN : D'accord.

M. le Président : Je sais que tu es très vigilant à ce que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne paie pas des choses que la Ville de Dole devrait payer. Nous sommes très attentifs, rassure-toi.

M. BERNARDIN : Non. J'étais pour une solidarité. Cela a été mis en place l'année dernière. Je ne vais pas revenir là-dessus. Mais là, j'essaie de comprendre les choses telles qu'elles vont se passer. J'ai regardé l'annexe et le projet d'avenant. Ce qui va être réalisé me paraît très intéressant. Ce qui va être réalisé sur Dole et sur Goux concerne l'ensemble des Grands Dolois et je pense que l'exemple de ce qui sera fait va nous servir sur l'ensemble du territoire.

M. le Président : Bien évidemment !

M. BERNARDIN : Concernant le fait de mener une étude de déconnexion des eaux pluviales, j'ai envie de savoir ce qui va se passer. Ce que veut dire « déconnecter les eaux pluviales », c'est comment cela va se faire sur le terrain. Par exemple, à Amange, ma commune, notre assainissement est réalisé par la station de Choisey. Cela va donc nous concerner aussi certainement. J'ai donc envie de savoir comment cela fonctionne. D'où ma question. Ensuite, puisque cela ne coûtera rien à l'utilisateur, tant mieux. Mais revenons plutôt sur le côté technique. Comment la déconnexion des eaux pluviales peut-elle être réalisée ?

M. le Président : L'étude va préciser ce point. Nous savons bien qu'à certains endroits, il y a des inondations ponctuelles dans Dole, comme il y en a ailleurs et nous essayons de trouver les bonnes solutions pour évacuer les eaux pluviales, soit en les prenant en amont, soit en les répartissant mieux. Les études vont nous montrer cela.

Jean-Baptiste, tu voulais intervenir.

M. GAGNOUX : Oui. Je vais essayer de ramener un peu d'ordre dans tout cela, parce qu'à force de raconter n'importe quoi, on ne comprend plus rien. Je me mets à la place des délégués communautaires. Je ne suis pas sûr qu'ils comprennent quelque chose. Bref, ce qu'il faut retenir, dans la délibération précédente sur les eaux pluviales de Dole, c'est le schéma qui va permettre l'étude qu'on va lancer, ce qu'a dit Gérard, pour essayer de trouver des solutions par rapport aux 70 situations d'inondation cet été. En gros, que faut-il faire ? Il y a peut-être des bassins à faire ou d'autres choses, et qui vont inclure les questions de séparatif, surtout entre les maisons individuelles et le réseau de la ville. Ce schéma a été proposé dans la notice précédente. Je veux dire à Daniel BERNARDIN qu'à Dole, ce sont plus de 160 kilomètres de voirie. Il ne faut pas trop arriver à comparer avec Amange ou d'autres communes

toutes petites qui ont parfois 2, 3, 4 ou 5 kilomètres, et qui, depuis très longtemps, ont pu engager du séparatif. Chez nous, il n'y a pas de séparatif, cela n'a jamais été fait, et je vais vous donner mon avis : je pense que cela ne sera jamais fait.

Je dis à Daniel que de prendre conscience que pour engager le séparatif sur la Ville de Dole, il faut vite que la Ville joue au loto et surtout qu'elle gagne. Ce sont des débats que nous avons déjà eus en commission au Département, parce que des villes comme Champagnole sont dans la même situation de par l'histoire, que là où l'on engage de nouvelles rues, bien évidemment, on fait ce séparatif. Mais il n'y aura jamais de séparatif sur toute la ville. C'est hors de propos et hors de coût. À partir de cette situation qui ne changera jamais, il faut voir ce qui peut être fait à la place de par des bassins, de par la déconnexion d'un certain nombre d'entrepôts, d'entreprises pour ne pas que l'eau se rejette dans le même réseau unitaire. C'est ce qui est en train d'être fait *via* Cédric aux services techniques, pour réfléchir à ces situations. Il se trouve que nous avons eu de fortes inondations, parce que deux orages importants l'été dernier ont conduit à 70 situations de gens qui se sont retrouvés avec plein d'eau dans leur maison, et j'en ai visité un certain nombre. C'est déjà arrivé dans d'autres communes de l'agglomération, bien évidemment. Il faut se dire aussi que la Ville de Dole a un caractère urbain très important de par l'histoire, et je ne parle pas que du centre historique. Il y a beaucoup d'enrobés, de trottoirs.

Évidemment, il faut faire des transitions aussi de ce point de vue. On a refait l'avenue de Northwich qui est un exemple de ce point de vue, mais on ne pourra pas faire cela partout, car cela coûte plusieurs millions d'euros. Penser que l'on va végétaliser partout, cela coûte énormément plus cher que ce qui a été fait depuis des années. C'est sûrement aussi pour cette raison que cela n'a pas été fait. Ce n'est donc pas si simple. Il faut que nous trouvions d'autres solutions que de faire du séparatif partout, parce que nous ne pourrions pas le faire. En revanche, dans toutes les nouvelles voiries, il faut le faire et cela a commencé à être fait depuis plusieurs années. Voilà pour l'eau pluviale.

Sur cet avenant de la notice n° 39, ce sont uniquement les affaires de Doléa, avec son actionnaire en termes de collectivité publique qu'est la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Un travail a été fait par les services avec les élus du Conseil d'Administration de Doléa, puisque nous avons approuvé tout cela il y a quelques jours en Conseil d'Administration, sur des nouveautés à apporter dans le contrat qui nous lie avec Suez au sein de Doléa. Effectivement, dans cet avenant, sur la partie qui concerne l'assainissement, il y a des éléments cités par Daniel BERNARDIN comme étant intéressants, parce que nous essayons de nous moderniser, d'apporter de nouvelles précisions dans ce contrat, dans ce qui peut poser problème, que ce soit également dans l'analyse des boues, des traitements et autres. Je reviendrai sur l'eau potable dans la délibération suivante, mais effectivement, il n'y a pas de modification du tarif, parce que si le tarif était modifié, il le serait au sein du Conseil d'Administration de Doléa et pas ici, même si la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut apporter, de par la surtaxe adoptée il y a quelques semaines, des modifications sur le tarif. Mais cela a déjà été fait, puisque nous apporterons par la SEMOp 500 000 euros supplémentaires aux 500 000, à quelque chose près, des dividendes déjà apportés au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Voilà ce que je voulais préciser.

Je crois que sur cette eau pluviale, c'est un vrai sujet pour la Ville de Dole et pour moi en tant que maire, parce que nous avons eu beaucoup de situations difficiles. Bien évidemment, je pense que plus on est dans le rural, plus il y a d'espaces verts, plus il y a des prés, plus cela absorbe et plus on est dans des villes à caractère urbain, plus cette urbanité apporte des difficultés supplémentaires de gestion de l'eau. Je pense aussi qu'il s'agit, ce que l'on voit bien depuis un an ou un an et demi, dans les permis, dans nos aménagements, dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) du PLUi précédent, mais qui reviendra peut-être, de prendre en compte bien davantage qu'auparavant cette question de l'eau pluviale. Pour avoir visité un certain nombre d'endroits, on se dit qu'à la Combe Truchenne, à certains endroits, aux Épenottes par exemple, ce sont des éponges. C'est aussi le cas du secteur du Bizard et d'autres où nous avons de nombreux problèmes. Je pense qu'il faut que nous arrivions à intégrer dans les opérations d'aménagement beaucoup plus de considération sur la question de l'eau pluviale qu'on ne le faisait il y a 20 ou 30 ans, même peut-être 10 ans tout simplement.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ? Une dernière intervention, Daniel.

M. BERNARDIN : C'est simplement pour dire à Jean-Baptiste GAGNOUX que je suis preneur de toutes ces informations au fur et à mesure que les études seront réalisées, parce que cela m'intéresse.

M. le Président : D'accord. Y a-t-il d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote en précisant que les administrateurs n'auront pas le droit de prendre part au vote, à savoir Jean-Pierre CUINET, Catherine NONNOTTE-BOUTON et Philippe JABOVISTE. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins les non-prises part au vote, valide le projet d'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public avec la SEMOp Doléa Assainissement.

NOTICE N° 40 : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

DCC-2025-037

M. FERNOUX-COUTENET : Par contrat de DSP du 1^{er} janvier 2016, la Ville de Dole a confié la gestion de son service public de l'eau potable à la SEMOp Doléa Eau. Le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Dole a cédé la totalité de ses actions détenues au sein de la SEMOp Doléa Eau à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre du transfert de compétences. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2028. Le contrat initial a été modifié par l'avenant n° 1, signé le 4 avril 2018, modifiant le bordereau des prix du contrat initial. Les modifications contractuelles (mise à jour du contrat, prise en compte de l'évolution de la réglementation, de l'accélération du réchauffement climatique...) n'impactent pas le tarif à l'usager.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le projet d'avenant n° 2 au contrat de DSP passé avec la SEMOp Doléa Eau, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci de cette présentation. Avez-vous des questions sur cet avenant n° 2, dont vous avez bien sûr pris connaissance ? Jean-Baptiste.

M. GAGNOUX : Ce ne sont pas des questions. Mais bien évidemment, quand on présence cela de cette manière, c'est bien qu'il y ait quelques éléments qui apportent des précisions. Ils sont dans les documents en annexe. Cet avenant est très important sur la question de la gestion de l'eau potable. C'est un sujet de préoccupation, chacun le sait. Nous avons de nombreux rapports sur le sujet. Bien évidemment, il y a à prendre et à laisser. Il y a parfois des exagérations, des inquiétudes parfois légitimes et d'autres exagérées sur la question de l'eau. En tout état de cause, il y a des contrôles. Ils seront encore renforcés dans le cadre de cet avenant. C'est un élément important à préciser aussi sur cet avenant qui va intégrer un certain nombre de nouveaux lotissements et de nouvelles constructions qui sont apparus.

Je voudrais simplement dire que dans cet avenant, il y a un élément sur lequel je souhaitais vraiment que nous puissions travailler. Je remercie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'intégrer dans le cadre du partenariat de Doléa avec Suez. C'est l'étude de possibilité, de faisabilité pour une unité de traitement d'eau potable, c'est-à-dire une usine d'osmose inverse qui a pour but de pouvoir aller beaucoup plus loin dans la filtration des polluants individuels (bactéries, virus ou autres organismes microbiologiques) et évidemment, dans cette question que l'on entend beaucoup concernant les PFAS (alkyls perfluorés et polyfluorés). Ces usines sont en train d'être réalisées petit à petit ici ou là. Il n'y en a pas encore, ou il y en a peu en France. Elles sont beaucoup utilisées dans le cadre du dessalement de l'eau de mer et c'est le même fonctionnement qui va mettre l'eau en pression dans un sens inverse pour récupérer justement les molécules, bactéries, et autres. Ce processus d'usine d'osmose inverse vient d'être signé et engagé notamment avec l'Agglomération d'Auxerre et Suez, notre délégataire.

Le but ici va être de voir si, sur la Prairie d'Assaut, là où nous avons nos puits de captage, ou autres sites, cette usine est potentiellement réalisable. Demain, nous aurons peut-être la possibilité de faire des liens avec les autres syndicats, et je pense au syndicat de la région de Dole par exemple — pourquoi pas ? — pour pouvoir nous doter de cette usine qui permettra d'aller plus loin dans la récupération de molécules plus fines et de traiter l'eau de façon plus importante. Nous irons peut-être — je ne sais pas, cela dépendra des normes — vers une normalisation plus importante que la situation actuelle, puisque notre eau est bonne et saine par rapport aux normes existantes. Si nous allions plus loin demain par la législation française ou européenne, ce genre d'équipement pourrait répondre évidemment à ces défis et ces sujets de santé publique. Je rajoute aussi que pour les habitants, cette usine permettrait aussi de traiter les questions de calcaire, ce qui n'est pas neutre. Elle éviterait à l'ensemble des habitants individuellement de se doter du traitement nécessaire qui est très coûteux.

Ce serait aussi un service qui serait apporté et — je le dis aussi à l'ensemble des délégués pour une bonne compréhension — si nous allions au bout, dans un futur avenant et autre, dans le cadre d'un contrat entre la SEMOp et Suez, qui ne serait évidemment pas financé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, mais dans le cadre du contrat de Doléa. Derrière cet avenant et cette délibération, il y a ce point important d'étude qui est lancée. Je remercie la Communauté d'Agglomération du Grand Dole actionnaire de Doléa, avec le président Jean-Pierre CUINET et les administrateurs, de se pencher sur ce sujet, d'étudier la faisabilité pour voir si nous pourrions rendre concrète dans les prochaines années cette usine de traitement.

M. le Président : Merci de rappeler tout cela. C'est vrai que cet enjeu, notamment sur l'approvisionnement en eau sur l'ensemble du territoire qui sera intégré notamment dans le PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau), est important. Y a-t-il d'autres interventions ? Daniel.

M. BERNARDIN : C'est un peu comme ce que j'avais demandé concernant le schéma de la gestion des eaux pluviales. Il y a des choses très intéressantes dans ce schéma de gestion de l'eau potable. J'avais bien noté aussi l'usine d'osmose. Cette étude va être très intéressante. Mais j'avais noté aussi la prise en compte, dans cette étude, du contexte d'accélération du réchauffement climatique et des tensions sur la ressource, la prise en compte de l'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau et l'impact des polluants émergents, sur la filière de traitement de l'eau, notamment sur les métabolites de pesticides émergents, les PFAS, les perturbateurs endocriniens, etc. Comme pour les eaux pluviales, je souhaiterais que cette connaissance soit aussi répercutée sur les autres communes dans le cadre de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant l'eau potable.

M. le Président : Nous sommes bien d'accord, sachant que pour l'eau, ce sont les syndicats qui gèrent, donc les délégués que nous avons désignés. Néanmoins, il n'y a pas de problème, évidemment. Cela paraît être du bon sens. Nous allons tous profiter des avancées qui pourront être faites sur notre territoire.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote cet avenant n° 2, sachant que, comme pour l'avenant précédent, j'invite Jean-Pierre CUINET, Jean-Baptiste GAGNOUX et Maryline MIRAT à ne pas participer au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins les non-prises part au vote, approuve le projet d'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public passé avec la SEMop Doléa Eau.

NOTICE N° 41 : PDIPR – CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RANDONNEE DANS LE JURA

DCC-2025-038

M. MEUGIN : Merci, Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par délibération du 29 janvier 2010, est désignée comme partenaire du Conseil Départemental du Jura pour l'élaboration, le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée sur son territoire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Régulièrement, le Conseil Départemental du Jura propose un programme d'aide financière pour l'entretien, le balisage et l'aménagement des sentiers de randonnée. Un nouveau plan triennal a ainsi été approuvé en décembre 2024 pour la période 2025-2027.

Ce programme se décline sous deux volets :

- la dotation annuelle d'entretien et de balisage à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 20 euros du kilomètre par an, soit 2 720 euros ;
- les travaux d'aménagement et de valorisation à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 9 000 euros HT par an.

Afin de bénéficier des aides financières mises à disposition, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de signer la convention tripartite relative à la gestion de la randonnée dans le Jura, entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité, pour une durée de trois ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces projets.

Vous avez en annexe la convention tripartite.

M. le Président : Merci, Olivier. Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la signature de la convention tripartite relative à la gestion de la randonnée dans le Jura, entre le Conseil Départemental du Jura, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Agence Départementale du Tourisme et de l'Attractivité, pour une durée de trois ans.

NOTICE N° 42 : CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – OBSERVATOIRE REGIONAL DES INVERTEBRES – VALIDATION DES STATUTS MODIFIES DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION ENVIRONNEMENTALE (EPCE)

DCC-2025-039

M. MEUGIN : Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'agglomération du Grand Dole a décidé de participer à la création d'un Établissement Public de Coopération Environnementale (EPCE) CBNBFC-ORI (Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional

des Invertébrés) et en approuver les statuts. Depuis, le département du Territoire de Belfort a décidé de ne pas participer à l'EPCE. Ce retrait conduit à la modification de la liste des membres de l'EPCE et porte son Conseil d'Administration à 28 membres. Cette nouvelle composition du Conseil d'Administration est sans incidence sur le nombre de sièges de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés » tels qu'annexés à la présente délibération.

En annexe, vous avez les statuts de l'EPCE.

M. le Président : Merci de cette présentation, sachant que vous avez compris que c'est simplement un ajustement statutaire, puisque nous avons déjà délibéré sur le fond. Avez-vous des questions ou des interventions ? Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Environnementale « Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés ».

NOTICE N° 43 : AVENANT N° 3 AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

DCC-2025-040

M. MEUGIN : L'État a mis en place en 2020, dans le cadre du plan de relance, une nouvelle forme de contractualisation avec les territoires : les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Ce contrat avait vocation à regrouper tous les grands projets du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le temps du mandat 2020-2026. Le CRTE de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a ainsi été approuvé lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 et signé le 2 septembre suivant. Deux avenants ont depuis été apportés pour mettre à jour les projets inscrits.

Le plan de relance terminé, les CRTE ont été renommés « Contrats pour la Réussite de la Transition Écologique » et leur rôle redéfini. Un troisième avenant proposé aujourd'hui est nécessaire pour mettre à jour les projets d'investissements du territoire et se mettre en conformité avec la nouvelle méthodologie demandée par la Préfecture du Jura. Ne peuvent plus être inscrits dans le CRTE que les projets structurants pour le territoire et vertueux d'un point de vue environnemental. La présence d'un projet dans le CRTE devient également un des critères d'attributions de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR), avec 70 % de l'enveloppe DETR qui sera attribuée à des projets inscrits dans le CRTE.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 3 annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique.

Vous avez en annexe l'avenant n° 3.

M. le Président : Merci de cette présentation. Vous avez compris que le CRTE est actualisé, mais surtout, ce qui est important, c'est que — je dis cela à toutes les communes — si les projets ne sont pas dans le CRTE, il sera compliqué d'obtenir le DETR. Il faut donc être vigilant. Y a-t-il des questions sur ce CRTE ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de l'avenant n° 3 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique.

M. le Président : Nous en avons fini avec l'ordre du jour. Y a-t-il des questions diverses ? Je ne vois pas de question particulière. Je vous rappelle l'inauguration de la végétérie demain matin à 11 heures. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 21 heures 10.

La secrétaire de séance,

Justine GRUET

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE